

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 10 avril 2018**

L'AN deux mille dix-huit, le **dix** du mois **avril** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ESCUDIER, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 04 avril 2018 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Bernard ESCUDIER, Cécile LAHARIE, Marc MONTAGNÉ, Françoise MIALHE, José GALLIZO, Jérôme PUJOL, Fanny BAXTER, Fabrice CABRAL, Annie RAYNAUD, Henri COMBA, Anne-Marie AMEN, Leila ROUDEZ, Philippe PAILHE, Chantal GLORIES, Gérald MANSUY, Céline CABANIS, Françoise ROQUES, Armande GASTON, Dominique PETIT, Eric LEBOU.

Procurations :

Muriel ALARY	à	Marc MONTAGNÉ
Didier HOULES	à	Fabrice CABRAL
Serif AKGUN	à	José GALLIZO
Thierry COUSINIE	à	Jérôme PUJOL
Jacques BELOU	à	Bernard ESCUDIER
Aurélien SUNER	à	Dominique PETIT

Absents excusés : Isabelle BOUISSET, Mathias GOMEZ, Fatiha YEDDOU-TIR.

Secrétaire de séance : Mme Françoise MIALHE.

M. le Maire procède à l'appel des présents et propose à l'Assemblée de nommer Mme Françoise MIALHE, secrétaire de séance. A l'unanimité, la proposition est acceptée.

M. le Maire : Il nous faut adopter ou non, le compte rendu du Conseil du 12 décembre 2017. Vous l'avez reçu, vous l'avez lu, avez-vous des remarques ?

M. Dominique PETIT : Oui, une petite remarque. Ce n'est pas paginé donc ce n'est pas facile de vous le situer, alors c'est à la suite de la présentation de la DM n°2, lors de notre échange, il faudrait modifier mes paroles et écrire : "*Alors effectivement nous avons par un acte administratif...*", cela donnera un sens à la phrase.

M. le Maire : Nous ferons cette modification. Je mets donc, aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

M. Eric LEBOUC est arrivé en séance.

M. le Maire : Nous allons aborder l'ordre du jour de ce conseil qui n'est pas particulièrement chargé, compte tenu que nous avons déjà beaucoup parlé des finances lors du DOB. Vous avez reçu une note de présentation des budgets primitifs de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau et du Lotissement "les Jardins de Voltaire".

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES JARDINS DE VOLTAIRE"
--

Note de présentation des budgets primitifs 2018 Commune d'Aussillon
--

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes. Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 8 mars dernier.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2018

I. FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'établit en dépenses et en recettes à la somme de **4.951.239 €** soit une baisse de 0,03 % par rapport au budget primitif 2017.

1. Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **466.779 €** (soit une baisse 29 %) et en opérations réelles pour **4.484.460 €** (en hausse de 4,4 %).

a) Charges à caractère général (chapitre 011) : 1.473.500 €

Les dépenses relevant de ce chapitre sont des dépenses réelles d'exploitation, elles sont en hausse de 1,34 % par rapport au budget 2017.

Malgré des diminutions de crédits sur certains postes (dépenses d'énergies, etc.), des charges supplémentaires et/ou exceptionnelles sont prévues, comme l'augmentation des prix du carburant, des coûts de gestion des marchés « politique enfance jeunesse » et « mutli accueil », du coût de maintenance de l'éclairage public ainsi qu'une importante réparation sur un engin des services techniques.

b) Dépenses de personnel (chapitre 012) : 2.330.000 €

L'enveloppe prévue en 2018 est en hausse de 1,3 % par rapport au budget 2017.

La prévision s'inscrit dans le contexte national et local suivant :

- Année pleine des augmentations successives du point d'indice (juillet 2016 et février 2017).
- Mise en place règlementaire de l'indemnité compensatrice pour atténuer l'augmentation de la CGS,
- Mise en œuvre obligatoire du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Mouvements de personnels (départs - arrivées) et effet « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité),
- Monétisation des comptes épargne temps des agents et validation des services.
- Recrutement à durée déterminée de certains contrats aidés non renouvelés.

c) Autres charges courantes (chapitre 65) : 570.760 €

Ce poste de dépenses augmente de 38 % par rapport au BP 2017.

Il est composé de dépenses habituelles : indemnités, cotisations sociales et frais de mission des élus pour 100.500 €, contributions obligatoires (Parc Naturel Régional) 10.000 €, subventions au CCAS pour 8.300 €, à la caisse des écoles pour 35 000 € et subventions aux associations pour 267 400 € (dont la subvention pour valorisation du personnel du multi accueil et des ALAE mis à disposition de LEC en 2017 (147.400 €) et l'enveloppe pour le soutien aux associations, identique à celle de 2017), mais également de nouvelles dépenses : le reversement au budget du CCAS des aides perçues par la commune pour le personnel du PRE (18 560 €) et les contributions versées au SDET pour les travaux de rénovation de l'éclairage public prévus sur la commune en 2018 (129 900 €).

Ces dépenses d'investissement effectuées par le SDET pour le compte de la commune dans le cadre du transfert de la compétence « investissement sur l'éclairage public » sont imputées en section de fonctionnement, car elles sont considérées comme une contribution au syndicat.

La contribution sollicitée par le SDET s'entend déduction faite des aides qu'il octroie aux communes et du FCTVA récupéré par le syndicat.

Cela impacte dès 2018 la capacité d'autofinancement dégagée en section de fonctionnement.

d) Charges financières (chapitre 66) : 89.000 €

Ce chapitre correspond à la prévision pour l'exercice du paiement des intérêts des emprunts, il baisse de 3.26 % par rapport au BP 2017.

Une somme de 87.000 € est prévue au titre du paiement des intérêts de l'annuité de la dette en cours ainsi que 2.000 € pour le paiement des ICNE, intérêts courus non échus et autres charges.

e) Dépenses imprévues (chapitre 022) : 20.000 €

En application de l'instruction M14, ce chapitre n'a pas vocation à être consommé mais peut être utilisé pour pallier des dépenses inconnues et imprévues lors de l'élaboration budgétaire. Ces crédits permettront d'abonder, le cas échéant, les autres chapitres de la section de fonctionnement dans le cadre de décisions modificatives.

f) Opérations d'ordre au profit de l'investissement : 466.779 €

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent l'autofinancement prévu pour les dépenses de la section d'investissement soit un montant prévisionnel de 466.779 €. Ils se composent :

- du virement à la section d'investissement pour 280.079 € (478.137 € en 2017). Ce montant est impacté par la hausse du chapitre 65 explicitée ci-dessus.
- de la dotation aux amortissements pour 186.700 € (178.700 € en 2017).

2. Les recettes

Elles se décomposent en opérations réelles pour **4.851.239 €** (soit une baisse de 0,03 %) et en opérations d'ordre pour **100.000 €** (comme en 2017).

a. Les produits des services (chapitre 70) : 339.400 €

Ces recettes sont estimées en hausse de 41 %. Elles comprennent notamment les ventes de tickets cantine, de concessions cimetières, de places sur le marché, de cours d'aquagym et de natation, ainsi que la valorisation du personnel mis à disposition du gestionnaire de la politique enfance jeunesse et du multi accueil et du personnel affecté au budget annexe assainissement.

Depuis 2018, ce chapitre comprend également le remboursement, par le CCAS, du coût de l'ensemble du personnel affecté au dispositif du PRE. Cette recette était auparavant imputée au chapitre 74 et ne comprenait que le salaire de la coordinatrice. Or, à compter de cette année, toutes les dépenses du PRE sont supportées par le budget du CCAS, qui ne reversera plus l'aide du CGET au titre du contrat de ville au budget principal.

b. Impôts et taxes (chapitre 73) : 2.997.573 €

Contributions directes : 1.947.500 €

Les taux des trois impôts ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) sont inchangés en 2018.

Ainsi, la recette augmente de 0.92 % par rapport au BP 2017, uniquement sous l'effet de l'évolution des bases.

Dotations de la CACM : 734.000 €

- Attribution de compensation (AC) : identique à celle de 2017 : 607.000 €.
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : 127.000 € (comme en 2017)

Péréquation horizontale : le FPIC (fond de péréquation intercommunal) : 125.000 €

Sans notification à ce jour, la dotation 2018 est estimée au niveau du réalisé 2017.

Droit de place du marché hebdomadaire : 20.000 €

Fiscalité indirecte : 170.000 €

Cette recette comprend :

- la Taxe Communale de Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : 100 000 € (-4,76 % par rapport au BP 2017)
- les droits sur les mutations à titre onéreux (DMTO) : 70 000 € (+7,69 % par rapport au BP 2017).

c. Les dotations/participations (chapitre 74) : 1.334.700 €

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 710.000 €

En 2018 la ponction opérée, depuis 2014, au titre de la participation au redressement des comptes publics, est gelée à son niveau 2017. La DGF ne subira donc pas de nouvelle baisse à ce titre.

Son montant est néanmoins estimé en baisse de 1,39 % par rapport au BP 2017 (liée au critère de population et au système d'écrêtement).

Dotations de péréquation verticale : 268.000 €

- La Dotation de Solidarité Rurale est prévue à la hausse : 200.000 € (+23.46% par rapport au BP 2017) compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe nationale en 2018.
- La Dotation Nationale de Péréquation : 68.000 € en baisse de 9.33 % par rapport au BP 2017.

Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : 13.000 €

En 2016, la loi de finances a élargi les remboursements du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement. Ainsi, le budget 2018 prévoit, pour la première année, une recette de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement réalisées en 2016.

Subventions diverses : 218.900 €

- Subvention de l'Etat, de la région et du département au titre du contrat de ville pour différentes actions menées sur le quartier prioritaire : **42.500 €** en augmentation compte tenu de nouvelles subventions obtenues au titre de l'action Regards et Mémoires.
- Subventions de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse : **117.100 €**
- Subvention du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc au titre du dispositif TEPCV pour les travaux de rénovation de l'éclairage public **34.300 €**.
- Le solde du fonds d'amorçage des rythmes scolaires pour l'année 2017/18 : **25.000 €**.

Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales : 124.800 €

Elles regroupent l'ensemble des allocations versées par l'Etat pour compenser sa politique d'exonération fiscale.

- compensation de la DUCRTP, supprimée en 2018 soit une perte de recettes de 1800 € par rapport à 2017.
- compensation de la TH : 105.000 €, en hausse de 2,85% par rapport à 2017
- compensation des taxes foncières : 19.800 € en baisse par rapport à 2017 (- 20,68 %), liée à la baisse de l'enveloppe nationale et aux démolitions de 3F.

d. Autres produits de gestion (chapitre 75) : 92.816 €

Il s'agit des revenus des locatifs (39.816 €) et des salles communales (3.000 €), ainsi que des remboursements de charges par la CACM pour le centre Bradford (taxe foncière : 13.000 €), pour la ZI de la Rougearié et la ZAC du Thoré (frais d'entretien : 37.000 €).

La prévision de ce chapitre augmente de 48% par rapport au BP 2017, suite à l'avenant à la convention d'entretien des zones d'activités signé fin 2017 avec la CACM pour y intégrer la ZAC du Thoré et à une location supplémentaire d'un logement.

e. Atténuations de charges (chapitre 013) : 67.650 €

Compte tenu des nouvelles directives nationales concernant le renouvellement des contrats aidés, cette recette baisse de 65 % par rapport au BP 2017.

f. Produits exceptionnels (chapitre 77) : 19.100 €

Comme son nom l'indique, ce chapitre récapitule les encaissements liés à des recettes ayant un caractère exceptionnel. Ces recettes correspondent essentiellement à des dons ou des remboursements des compagnies d'assurances suite à des sinistres.

g. Opération d'ordre transfert entre section (chapitre 77) : 100.000 €

La prévision budgétaire correspond à l'ouverture des crédits pour travaux en régie, identique au budget primitif 2017. La contrepartie de cette recette apparaît en dépenses d'investissement au chapitre « 040 –Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses et en recettes à la somme de **2.340.380 €** soit une augmentation de 4,39 % par rapport au budget primitif 2017.

1. Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **283.000 €** (soit - 42 %) et en opérations réelles pour **2.057.380 €**. Les opérations réelles augmentent de 17,07 % par rapport au BP 2017.

a. Etudes diverses (chapitre 20) : 275.920 €

Des études de maîtrise d'œuvre se poursuivent sur les projets engagés (boulevard du Languedoc, aménagement du réseau pluvial à Chambord) et d'autres seront lancées pour de nouveaux projets (rénovation du boulevard de la Maylarié, remplacement des chaudières piscine et salle Costis, réseau pluvial ruisseau d'Aussillon, rénovation de la rue du Four, réhabilitation du chenil).

Des études règlementaires sont également engagées pour l'aménagement de la parcelle entrée de ville et les travaux de démolition de la friche industrielle et pour l'analyse de l'air dans les écoles élémentaires.

Par ailleurs, des achats de logiciels et licences diverses sont prévus pour le fonctionnement des services.

b. Subventions d'équipement versées (chapitre 204) : 20.000 €

Crédits pour le versement de subventions, dans le cadre de l'opération façades et protection des logements.

c. Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 859.050 €

Les crédits inscrits correspondent aux prévisions d'acquisitions d'immobilisations corporelles, dont entre autres :

- acquisitions foncières (137.200 €),
- rénovation des bâtiments scolaires (212.000 €),
- rénovation de 2 logements locatifs (40.000 €)
- rénovation des menuiseries de l'Hôtel de Ville côté parc (40.000 €)
- acquisition de véhicules (45.000 €), de matériels de bureau et informatique (22.730 € dont 2 classes mobiles pour les écoles), de mobiliers (26.200 € dont le mobilier urbain, matériel de sport, etc.),
- divers matériel pour les services, les écoles, les bâtiments communaux, etc. (33.700 €),
- remplacement des chaudières piscine et salle Costis (133.320 €)
- aménagements pour l'extension du cimetière (151.000 €)

d. Immobilisation en cours : 673.310 €

Les crédits prévus correspondent notamment aux opérations suivantes :

- mise aux normes accessibilité (3^{ème} année de l'Ad'AP : 138.050 €)
- rénovation des voiries et trottoirs (240.000 €)
- démolition de la friche Procalp en entrée de ville (100.000 €)
- Equipements signalisation (12.500 €)
- Travaux sur le réseau pluvial à Chambord (72.760 €)
- Démarrage des travaux du Boulevard du Languedoc (50.000 €)

e. Emprunts (chapitre 16) : 113.100 €

La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés (102.000 €), des cautions encaissées dans le cadre des locations immobilières (1.000 €) et des remboursements de prêts à taux 0 souscrit auprès de la CAF (10.100 €).

f. Autres immobilisations financières (chapitre 27) : 116.000 €

100.000 € correspondant à une éventuelle avance de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes eau et assainissement.

16.000 € pour le remboursement, à l'établissement public foncier local, du capital de l'emprunt qu'il a souscrit pour le compte de la commune pour l'acquisition en 2013 de la parcelle « Hiversenc ».

g. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 100.000 €

Ouverture de crédits pour des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal (contrepartie en section de fonctionnement – chapitre 042).

h. Opération patrimoniale (chapitre 041) : 183.000 €

Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et les études réalisées antérieurement.

2. Les recettes

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **649.779 €** (- 37,6 % par rapport au BP 2017) et en opérations réelles pour **1.690.601 €**. Les opérations réelles augmentent de 41 % par rapport au budget primitif précédent.

a) Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 364.100 €

La Taxe d'Aménagement est estimée à 80.100 €, en forte augmentation liée à d'importants projets sur la commune (travaux d'Intermarché et construction des logements de 3F).

La dotation du fond de compensation de la TVA est prévue pour un montant de 284.000 €.

b) Subvention d'investissement (chapitre 13) : 129.582 €

Ce montant prévisionnel correspond principalement à des subventions de l'Etat (DETR, TEPCV CEE), du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'ADEME et de la CACM pour notamment les opérations suivantes :

- Remplacement des chaudières de la piscine et de la salle Costis
- Travaux de mise en accessibilité 2018
- Travaux de rénovation des menuiseries Bonnecousse et mairie
- Etudes sur la parcelle entrée de ville
- Etude de faisabilité pour la réhabilitation du chenil (remboursement de la quote part des communes partenaires du projet).

c) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 992.919 €

991.919 € d'emprunt d'équilibre pour financer les investissements. Toutefois, compte tenu des projets de l'année il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur 2018. En effet, le financement sera opéré lors de la reprise du résultat de l'exercice 2017, par une ponction sur l'excédent de fonctionnement et par l'excédent d'investissement reporté.

1.000 € de crédits sont également inscrits sur ce chapitre pour l'encaissement des cautions exigées dans le cadre des locations immobilières

d) Autres immobilisation financières (chapitre 27) : 204.000 €

Ces recettes correspondent au remboursement de l'avance réalisée par la commune au profit de son budget annexe « Les jardins de Voltaire » et aux avances qui seront éventuellement réalisées au profit des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement en 2018.

g) Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 466.779 €

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent le montant prévu pour l'autofinancement des dépenses d'investissement, soit 466.779 €. Ils se composent

- du virement de la section de fonctionnement pour 280.079 € (478.137 € en 2017).
- De la dotation aux amortissements pour 186.700 € (178.700 € en 2017).

h) Opération patrimoniale (chapitre 041) : 183.000 €

Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et des études réalisées antérieurement.

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT 2018

I. EXPLOITATION

La section de fonctionnement, en dépense et en recette s'élèvent à **508.143 €**.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en opérations d'ordre pour **277.893 €** et en opérations réelles pour **230.250 €**. Les opérations réelles augmentent de 2,79 % par rapport au BP 2017.

Afin de financer la section d'investissement, cette année il est proposé de reprendre de manière anticipée le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 qui s'élève à 167.393 €.

1. Les dépenses

a. Charges à caractère général (chapitre 011) : 95.150 €

Les inscriptions budgétaires augmentent de 13 % environ par rapport au BP 2017. Ils comprennent les acquisitions de fournitures et de prestations de service pour l'entretien du réseau, la maintenance et le fonctionnement de la station d'épuration (électricité, etc.) ainsi que l'évacuation des boues. Cette augmentation permettra, si nécessaire, de financer le renouvellement de certaines pièces.

b. Charges de personnel (chapitre 012) : 33.500 €

L'augmentation des frais de personnel de 4,7 % est directement liée aux mesures gouvernementales pour la fonction publique (revalorisation du point, RIFSEEP, etc.). Ce poste correspond au remboursement de 0,75 ETP par le budget annexe au budget principal.

c. Autres Charges de gestion courante (chapitre 65) : 100 €

d. Charges financières (chapitre 66) : 85.500 €

e. Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 6.000 €

Ces crédits permettront, le cas échéant, d'annuler des recettes perçues sur les exercices antérieurs au titre de la redevance assainissement. Il s'agit d'écriture en lien avec le SIVAT qui définit les factures qu'il souhaite inscrire en non-valeur, quand le recouvrement de celles-ci s'avère impossible.

f. Dépenses imprévues (chapitre 022) : 10.000 €

Ce chapitre n'a pas vocation à être consommé mais peut être utilisé pour pallier des dépenses inconnues et imprévues lors de l'élaboration budgétaire. Ces crédits permettront d'abonder, le cas échéant, les autres chapitres de la section.

g. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 277.893 €

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour autofinancer les dépenses de la section d'investissement. Ils se composent

- du virement à la section d'investissement pour 163.393 €.
- De la dotation aux amortissements pour 114.500 € (115.000 € en 2017).

2. Les recettes

a. Vente de produits fabriqués, prestations (chapitre 70) : 283.600 €

Ce chapitre correspond au produit :

- de la redevance d'assainissement (part fixe et abonnement), dont la prévision 2018 est établie à 280 000 € comme en 2017, sans révision du tarif.
- de la Participation pour Assainissement Collectif perçue par la commune lorsqu'un usager se raccorde au réseau collectif. Une prévision prudente est établie à 3.600 €.

b. Subvention d'exploitation (chapitre 74) : 16.000 €

Ces crédits correspondent à la prime épuratoire versée par l'Agence de l'eau.

c. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) : 41.150 €

Il s'agit ici de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement.

a. Résultat anticipé (chapitre R002) : 167.393 €

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève en dépense et recette à **531.550 €**.

1. Les dépenses

Les dépenses d'investissement se décomposent en opérations d'ordre pour **54.150 €** et en opérations réelles pour **477.400 €**. Les opérations réelles augmentent de 188 % par rapport au budget précédent.

a. Immobilisations corporelles (chapitre 20) : 15.200 €

Les restes à réaliser sont repris pour un montant de dépenses de 7.900 €. Ils concernent des crédits liés à l'accompagnement d'un bureau d'études pour la mise en œuvre et le suivi des conventions de rejet avec les industriels ainsi qu'une étude pour l'extension du réseau chemin de la Rougearié. Le reste des crédits sera dévolus à des études de maîtrise d'œuvre liées aux travaux indiqués ci-dessous.

b. Immobilisations en cours (chapitre 23) : 386.200 €

Le programme de travaux 2018, comprend notamment des travaux d'entretien de la STEP si nécessaire, les travaux de raccordement au réseau du chemin de la Rougearié, les travaux de raccordement de l'allée de la Falgalarié et du boulevard du Thoré pour le raccordement d'industriels, et de l'avenue Charles Sabatier.

c. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 76.000 €

Le remboursement du capital de la dette est de 26.000 €. De plus, il est prévu en dépense et en recette 50.000 € correspondant à une éventuelle avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe.

d. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 41.150 €

Il s'agit de crédits pour l'amortissement de subvention d'équipement.

e. Opérations patrimoniales (chapitre 041) : 13.000 €

Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et des études réalisées antérieurement qui s'équilibrent en dépense et recette d'investissement.

2. Les recettes

a. Subvention d'investissement (chapitre 13) : 10.000 €

Une subvention de l'Agence de l'eau est attendue au titre des études pour le raccordement et les conventionnements de rejet avec les industriels de la commune.

b. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 50.000 €

Avance de trésorerie du budget principal.
Aucun emprunt bancaire ne sera nécessaire sur ce budget cette année.

c. Opérations d'ordre au profit de la section investissement : 277.893 €

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour financer les dépenses d'investissement. Ils se composent

- du virement de la section de fonctionnement pour 163.393 €.
- De la dotation aux amortissements pour 114.500 €.

d. Opération patrimoniale (chapitre 041) : 13.000 €

Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et des études réalisées antérieurement qui s'équilibrent en section d'investissement.

b. Solde d'exécution positif anticipé (chapitre R001) : 180.657 €

BUDGET ANNEXE - EAU 2018

I. EXPLOITATION

Les **dépenses et les recettes de cette section** s'élèvent à 186.784 €, ce qui représente une forte augmentation par rapport au BP 2017, liée essentiellement à l'autofinancement de la section d'investissement par virement de crédits entre section (156.784 € en 2018 au lieu de 35.500 € en 2017).

1. Les dépenses

Les dépenses d'exploitation se décomposent en opérations d'ordre pour **156.784 €** et en opérations réelles pour **30.000 €**. Les opérations réelles sont constantes par rapport au BP 2017.

a. Charges financières (chapitre 66) : 30.000 €

Ces dépenses sont destinées au remboursement des intérêts de la dette.

b. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 156.784 €

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour autofinancer les dépenses de la section d'investissement. Ils se composent

- du virement à la section d'investissement pour 124.284 € (composé de l'excédent reporté 2017 et de l'excédent prévisionnel 2018).
- De la dotation aux amortissements pour 32.500 €.

2. Les recettes

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **4.000 €** (en augmentation par rapport à 2017) et en opérations réelles pour **63.500 €**. Les opérations réelles sont constantes par rapport au BP 2017. Il est également prévu sur ce budget la reprise anticipée du résultat 2017 pour un montant de 119.284 €.

a. Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 27.500 €

Ce chapitre correspond au produit de la location du réseau au SIVAT.

b. Produits financiers (chapitre 76) : 36.000 €

Ces crédits correspondent au remboursement des emprunts par le SIVAT.

c. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) : 4.000 €

Il s'agit ici de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de travaux.

c. Résultat anticipé (chapitre R002) : 119.284 €

II. INVESTISSEMENT

Les **dépenses et recettes de la section d'investissement** s'élèvent à **359.276 €**, soit une augmentation de 74 % par rapport au budget primitif 2017.

Il n'y a pas de reste à réaliser à reprendre sur ce budget.

1. Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **4.000 €** et en opérations réelles pour **355.276 €**. Les opérations réelles augmentent de 74 % par rapport au BP 2017.

f. Immobilisations en cours (chapitre 23) : 297.276 €

Le programme de travaux 2018, comprend notamment les travaux de remplacement progressif des branchements en plomb, la rénovation du réseau de l'allée de la Falgalarié, la rénovation du réseau et des branchements de la rue de la Mécanique à l'occasion des travaux engagés par la CACM sur les VRD de la zone industrielle.

g. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 58.000 €

Le remboursement du capital de la dette est de 8.000 €.

De plus, il est prévu en dépense et en recette 50.000 € correspondant à une éventuelle avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe.

h. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 4.000 €

Il s'agit d'ouvertures de crédits pour l'amortissement de subventions d'équipement.

2. Les recettes

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **156.784 €** et en opérations réelles pour **70.000 €**. Les opérations réelles baissent considérablement (- 59 %) par rapport au BP 2017. Il est également prévu la reprise anticipée du résultat.

a. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 20.000 €

Ces crédits correspondent au remboursement du FCTVA.

b. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 50.000 €

Avance de trésorerie du budget principal.

Aucun emprunt bancaire ne sera nécessaire sur ce budget cette année.

c. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 156.784€ €

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour financer les dépenses d'investissement.

Ils se composent

- du virement de la section de fonctionnement pour 124.284 €.
- De la dotation aux amortissements pour 32.500 €.

d. Solde d'exécution positif anticipé (chapitre R001) : 132.492 €

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT "LES JARDINS DE VOLTAIRE" 2018

Par délibération en date du 13 mars 2009, le Conseil Municipal a créé ce budget annexe dédié à la réalisation d'un lotissement communal situé rue Voltaire. La nature de l'opération implique la mise en place d'une comptabilité de stocks.

I. FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de **144.331 €**.

1. Les dépenses

a. Charges à caractère général (chapitre 011) : 1.000 €

Crédits ouverts pour les frais de publicité qui seront engagés lors de la mise vente.

b. Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) : 142.216 €

Crédits ouverts pour le suivi de la comptabilité de stocks des terrains aménagés

c. Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) : 1.115 €

Cette dépense correspond à la reprise anticipée du déficit de fonctionnement de l'année 2016.

2. Les recettes

a. Produits des services du domaine/ventes diverses (chapitre 70) : 71.108 €

Recettes de la vente des terrains aménagés.

b. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) : 73.223 €

Pour retracer comptablement la variation des en-cours de production de biens et des stocks de terrains aménagés.

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 177.223 €.

1. Les dépenses

a. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 001) : 104.000 €

Crédits ouverts pour le remboursement de l'avance communale.

b. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 73.223 €

Crédits ouverts pour le suivi de la comptabilité de stocks des terrains en cours d'aménagement.

2. Les recettes

a. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 35.007 €

Cette recette correspond à la reprise anticipée de l'excédent d'investissement, après affectation, résultant du compte administratif 2017.

b. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 142.216 €

Ecritures comptables retraçant notamment les dépenses antérieures effectuées sur ce lotissement et la variation du stock des terrains aménagés.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette note ?

M. Dominique PETIT : Pas de questions particulières.

M. le Maire : Je vous donne lecture de la délibération qui reprend la totalité des montants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes.

Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 8 mars dernier.

Vu les projets de budget primitif du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement et lotissement « les jardins de voltaire »

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2018, jointe en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 avril 2018,

Il est proposé au Conseil municipal:

- *d'approuver les Budgets Primitifs de l'exercice 2018 comprenant le budget principal et les budgets annexes eau, assainissement et lotissement les jardins de Voltaire*
- *d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :*

	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL		
Fonctionnement	4 951 239.00 €	4 951 239.00 €
Investissement	2 340 380.00 €	2 340 380.00 €
TOTAL	7 291 619.00 €	7 291 619.00 €
BUDGET ANNEXE EAU		
Fonctionnement	186 784.00 €	186 784.00 €
Investissement	359 276.00 €	359 276.00 €
TOTAL	546 060.00 €	546 060.00 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		
Fonctionnement	508 143.00 €	508 143.00 €
Investissement	531 550.00 €	531 550.00 €
TOTAL	1 039 693.00 €	1 039 693.00 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS DE VOLTAIRE		
Fonctionnement	144 331.00 €	144 331.00 €
Investissement	177 223.00 €	177 223.00 €
TOTAL	321 554.00 €	321 554.00 €

M. le Maire : Je vous propose d'approuver les différents budgets que je viens de vous donner.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité :*

- **le Budget primitif du Budget principal** pour l'exercice 2018, arrêté en dépenses et recettes à :
 - **4.951.239 €** pour la section de fonctionnement
 - **2.340.380 €** pour la section d'investissement

- **le Budget Annexe « Eau »** pour l'exercice 2018 arrêté en dépenses et recettes, avec reprise anticipé du résultat antérieur et après affectation, à :
 - **186.784 €** pour la section de fonctionnement
 - **359.276 €** pour la section d'investissement

- **le Budget Annexe « Assainissement »** pour l'exercice 2018, arrêté en dépenses et recettes, avec reprise anticipé du résultat antérieur et après affectation, à :
 - **508.143 €** pour la section de fonctionnement
 - **531.550 €** pour la section d'investissement

- **le Budget Annexe « Les Jardins de Voltaire »** pour l'exercice 2018, arrêté en dépenses et recettes, avec reprise anticipé du résultat antérieur et après affectation, à :
 - **144.331 € pour la section de fonctionnement**
 - **177.223 € pour la section d'investissement**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2018

M. le Maire : Nous avons vu également cela au débat d'orientations budgétaires et surtout que les taux n'ont pas changé depuis de nombreuses années.
Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition directe pour l'exercice 2018.

Considérant les prévisions budgétaires de la Commune, il est proposé que les taux des trois impôts ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) restent inchangés, c'est-à-dire au même niveau depuis 2011.

Les taux d'imposition sont donc fixés comme suit :

	Année 2018	Rappel 2017
Taux de la taxe d'habitation :	8,15 %	8,15 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti :	21,77 %	21,77 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti :	54,78 %	54,78 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 avril 2018,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les taux d'imposition suivants pour l'année 2018 :

- **Taux de la taxe d'habitation :** 8,15 %
- **Taux de la taxe sur le foncier bâti :** 21,77 %
- **Taux de la taxe sur le foncier non bâti :** 54,78 %

FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018

M. le Maire : Je vous propose de maintenir le même montant de la redevance assainissement que l'année dernière.

Vu l'article L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT indiquant que le budget assainissement doit être équilibré en dépenses et en recettes et qu'il est interdit, sauf dispositions spécifiques définies dans cet article, de prendre en charge dans le budget propre de la commune les dépenses au titre de l'assainissement,

Considérant les prévisions budgétaires 2018,

Monsieur le Maire propose de conserver le tarif de la redevance d'assainissement en 2018 et ainsi, de maintenir la part fixe (abonnement) à 12 € HT annuel et la part variable à 1,04 € HT le m³.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 avril 2018,

M. le Maire : Pas de questions ? Oui, M. PETIT.

M. Dominique PETIT : Une question : est-ce que vous avez envisagé la mise en place d'un tarif d'assainissement pour les usagers non raccordés au réseau d'eau potable ? Je l'ai vu dans une commune.

M. le Maire : Non. Alors nous avons beaucoup travaillé sur les rejets industriels, nous l'avons vu il y a quelques semaines, et donc au niveau des industriels, compte tenu des volumes, cela vaut le coût d'engager des investissements pour comptabiliser, récupérer, etc... parce que quelqu'un qui pour son process de fabrication va prendre plusieurs milliers de m³, évident que

cela vaut le coût d'installer des compteurs parce que la somme est conséquente. D'après le cabinet avec lequel nous avons travaillé, pour les particuliers c'est anecdotique. Pour le remplissage d'une piscine qui ferait 50 à 60 m³, cela représenterait 60 €, et ce n'est pas tous les ans. Par contre, il faut que vous sachiez qu'il y a des compteurs qui ne payent pas la taxe d'assainissement. Nous avons des compteurs sur la Commune, et je pense que sur Mazamet c'est pareil d'ailleurs, que nous appelons des "compteurs jardins", qui sont installés sur les jardins potagers donc l'eau est payante mais le SIVAT ne facture pas de redevance assainissement, puisque c'est de l'eau qui va dans la terre et pas dans le réseau. En ce qui concerne les puits, l'eau est destinée aux machines à laver, aux toilettes et éventuellement les piscines.

M. Dominique PETIT : Je crois que la commune de Mazamet va créer un forfait par rapport aux gens qui habitent la maison.

M. le Maire : Des gens qui ont un puits ?

M. Dominique PETIT : Oui.

M. le Maire : Ah oui ?

M. Dominique PETIT : C'est-à-dire qu'on leur facturera un tarif d'assainissement à 40 m³, s'il y a 4 personnes, c'est assez approximatif.

M. le Maire : A voir. Il faudra le regarder, pourquoi pas...

M. Dominique PETIT : Je ne demande pas forcément que nous l'établissions, c'était simplement donner un éclairage.

M. le Maire : D'accord. Je mets donc cette délibération aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir pour l'année 2018 :*

- la prime fixe (abonnement) à 12 € HT annuel
- la part variable à 1,04 € HT le m³.

FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX : MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

M. le Maire : Une nouveauté cette année, pour toujours plus de transparence, vous avez sur table, le tableau des montants des indemnités, c'est une obligation. Nous les évoquions au cours de la discussion mais vous n'aviez pas de document, maintenant vous avez les montants.

M. Mathias GOMEZ : On avait la somme, il suffisait de diviser par 12.

M. le Maire : Oui mais c'est une obligation qui a été introduite par la loi du 27 février 2002.

M. Dominique PETIT : Il est temps qu'on y satisfasse !

M. le Maire : C'est une obligation, je ne sais pas si cela se pratique dans beaucoup de collectivités, moi je ne l'ai pas vu.

M. Dominique PETIT : Vous indiquez des montants bruts, est-ce qu'il y a des retenues ?

M. le Maire : Oui, sur table vous avez les montant nets, justement parce que j'ai anticipé la question.

M. Dominique PETIT : Merci.

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret no 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Considérant que ce décret modifie l'indice terminal de la fonction publique qui passe de l'indice 1015 à l'indice 1022

Considérant que cet indice sert de base pour déterminer les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Considérant que pour une commune de la taille d'Aussillon, le taux maximal de l'indemnité de Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 % ;

Considérant que par délibération en date du 18 mars 2016 portant régime indemnitaire des titulaires de mandats locaux, M. le Maire a renoncé à l'indemnité de principe fixée à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour continuer à percevoir une indemnité de fonction au même niveau que précédemment,

Considérant que pour une commune de la taille d'Aussillon, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22% ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 3 avril 2018,

M. Dominique PETIT : Vous pouvez nous indiquer si les indemnités sont imposables ou pas ?
M. le Maire : Moi personnellement, j'ai une fraction imposable, les adjoints n'en ont pas. La non-imposition des 500 premiers euros, est justifiée par le législateur par le fait qu'il y a des dépenses occasionnées par le mandat et donc ces indemnités sont en quelque sorte des remboursements de frais. C'est aussi pourquoi les adjoints de la Mairie d'Aussillon, n'utilisent pas de véhicules de service, mon prédécesseur aimait à le rappeler, qu'ils n'ont pas de téléphone portable "mairie", n'ont rien d'autre que cette indemnité-là.

Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction perçues à compter du 1^{er} janvier 2018 par les élus locaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la Loi du 27 février 2002 précitée, aux taux suivants :
 - ◆ pour le Maire : 37 % de l'indice brut terminal 1022 de la Fonction Publique, (soit une enveloppe brute annuelle de 17.185,62 €).
 - ◆ pour les Adjointes : 14,80 % de l'indice brut terminal 1022 de la Fonction Publique, (soit pour 8 adjoints une enveloppe brute annuelle de 54.994,00 €)
 - ◆ pour les Conseillers Délégués : 14,80 % de l'indice brut terminal 1022 de la Fonction Publique. (soit pour 3 conseillers délégués (dont 1 sans indemnité) : enveloppe brute annuelle de 13.748,5 €).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 du Budget Principal – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Article 6531 "Indemnités ".

M. le Maire présente la délibération.

Considérant que lesdites associations exercent une activité présentant des intérêts incontestables pour une grande partie des habitants de la Commune,

Vu l'avis des commissions concernées :

- *Commission jeunesse, politique de la ville réunie le 28 mars 2018*
- *Commission culture, animation réunie le 29 mars 2018*
- *Commission action sociale, solidarité réunie le 28 mars 2018*
- *Commission écoles, petite enfance et communication réunie le 20 mars 2018*
- *Commission sport réunie le 28 mars 2018*
- *Commission finances réunie le 3 avril 2018*

M. le Maire propose d'allouer aux associations dont la liste figure en annexe, une subvention pour l'année 2018.

M. le Maire : Je précise que nous avons envoyé les dossiers de demandes de subventions à l'ensemble des associations qui figurent sur la liste jointe, qui étaient subventionnées l'an dernier. Par contre, nous n'avons pas traité de dossiers d'associations qui ne les avaient pas renvoyés et pour cause, cela ne veut pas dire que les gens sont définitivement écartés, mais cela veut dire que nous n'avons pas procédé aux relances que nous faisons chaque année, parce qu'on a considéré que les gens étaient responsables. Ceci étant, s'ils les envoient après, nous les traiterons, mais après les congés d'été.

Est-ce que vous avez des questions ? C'est pratiquement de la reconduction.

M. Dominique PETIT : Mon vote sera conditionné au vôtre, est-ce que vous votez une subvention pour l'ADAR ?

M. le Maire : (Rires) Avec Françoise HULEUX, avant la réunion, nous nous sommes demandés si vous alliez nous poser la question !

J'ai pour habitude de la voter, tout simplement parce que je ne suis pas membre du Conseil d'Administration de l'ADAR et que je n'en suis qu'un salarié. Néanmoins compte tenu de ce qui a été dit à la Communauté d'agglomération, hier soir, apparemment il y a de plus en plus de recours, pour une raison ou pour une autre, sur des financements qui pourraient être, comment dire, privilégiés.

M. Dominique PETIT : Ou qualifiés comme des prises illégales d'intérêts.

M. le Maire : Oui, en l'occurrence. Vous voyez la commission avait proposé de l'augmenter, j'ai moi-même dit que nous ne l'augmentions pas. Cela étant, donc, je ne voterai pas la subvention à l'ADAR.

Je pense que l'on peut s'abstenir pour une association et voter les autres à condition que cela soit écrit. Il y a d'autres personnes qui sont membres d'associations donc ils ne prendront pas part au vote de la subvention attribuée à l'association concernée.

M. Dominique PETIT : Je n'ai pas su voir la subvention attribuée à la CIMADE, que nous avons voté l'an dernier.

M. le Maire : C'est qu'ils n'ont pas dû demander.

M. Dominique PETIT : Très bien cela m'évitera de m'abstenir.

M. le Maire : Je mets aux voix, au-delà des non participations au vote des uns et des autres sur certaines subventions : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

M. B. ESCUDIER (ADAR) – Mmes C. CABANIS et F. ROQUES (Gym volontaire de la Falgalarié) – Mme F. BAXTER (Tourisme Imaginaire) – Mme A. GASTON (Comité des Fêtes) - M. G. MANSUY (ASSA, Epicerie Sociale) ne prennent pas part au vote

- **vote** les subventions proposées par M. le Maire conformément à la liste annexée,

- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 - Budget Principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations".

CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL AU PROFIT DU GESTIONNAIRE DU SERVICE – APPROBATION DES DEPENSES REALISEES EN 2017
--

M. le Maire présente la délibération :

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le contrat « Enfance et Jeunesse » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn en date du 15 décembre 2015,

Vu le marché de gestion des structures enfance jeunesse signé avec l'Association « Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud » en août 2015,

Vu le marché de gestion du multi accueil signé avec l'Association « Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud » en décembre 2015,

Vu la convention de mise à disposition de locaux à l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud »,

Vu les conventions de mise à disposition de personnel municipal à l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud »,

Considérant que dans le cadre du contrat « Enfance Jeunesse », la Commune met à disposition des locaux et des agents municipaux au profit du prestataire en charge de la politique « Enfance Jeunesse » et « petite enfance » pour la réalisation des actions contractualisées avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la nécessité d'établir le bilan annuel de la Politique « Enfance-Jeunesse » / « petite enfance » pour l'exercice 2017, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,

Le Conseil Municipal est invité à approuver les montants des mises à disposition réalisées au profit de son gestionnaire d'activité, l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud » pour l'exercice 2017.

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses réalisées par la Commune dans le cadre des concours versés à titre gratuit au profit du gestionnaire d'activité, l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud », du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice 2017 :

ACTIONS « <i>Enfance</i> » et « <i>Jeunesse</i> »	Charges supplétives Loisirs Education & Citoyenneté, Grand Sud		
	<i>Mise à disposition de personnel</i>	<i>Mise à disposition locaux et matériel</i>	<i>Dépenses totales</i>
• ALAE Maternel / Primaire (Accueil de loisirs périscolaire)	91 366.83 €	16 462.51 €	107 829.34 €
• ALSH Primaire / Maternel (Accueil de loisirs extrascolaire)		2 867.12 €	2 867.12 €
• Centre d'animation Jeunesse (Accueil de loisirs extrascolaire ados)		6 889.07 €	6 889.07 €
Total « Enfance Jeunesse »	91 366.83 €	26 218.70 €	117 585.53 €

ACTIONS « <i>Petite Enfance</i> »	Charges supplétives Loisirs Education & Citoyenneté, Grand Sud		
	<i>Mise à disposition de personnel</i>	<i>Mise à disposition locaux et matériel</i>	<i>Dépenses totales</i>
• Multi accueil (0-3 ans)	55 936.12 €		55 936.12 €
Total « Petite Enfance »	55 936.12 €		55 936.12 €

Les mises à disposition de personnel correspondent à la somme :

- *des salaires versés aux agents municipaux mis à disposition pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles Maternelles et Primaires et du multi accueil.*

A titre indicatif, 25 agents municipaux ont participé au développement de la Politique « Enfance-Jeunesse »/ et 2 agents municipaux au titre de la politique « Petite enfance » au cours de l'année 2017.

Les mises à disposition de locaux et de matériel correspondent : au ménage, à l'entretien, aux fournitures d'énergie, à la location d'un minibus pendant les vacances scolaires pour le CAJ. Les locaux concernés sont les suivants :

- *Le Centre d'Animation Jeunesse (Accueil de loisirs extrascolaire ados),*
- *Tous les bâtiments scolaires pour les ALAE maternel et primaire (Accueils de loisirs périscolaires),*
- *Le bâtiment scolaire de Jules Ferry pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Primaire et Maternel.*

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 avril dernier,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** *les montants des dépenses réalisées par la Commune dans le cadre des mises à disposition au profit de l'association gestionnaire du service « Enfance-Jeunesse » et « Petite enfance » pour l'exercice 2017 présentés ci-dessus.*

- **dit** que les mises à disposition de personnel feront l'objet d'un remboursement conformément aux termes du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LOISIRS, EDUCATION ET CITOYENNETE GRAND SUD"

M. le Maire présente la délibération :

Vu l'article 1 du Décret n°2001-455 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi du 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2018 fixant les montants des dépenses réalisées relatives à la mise à disposition de locaux et de personnels à titre gracieux au profit du gestionnaire du service Enfance Jeunesse et petite enfance de la Commune.

L'association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud » a été mandatée en vue de mettre en œuvre et développer la Politique Petite enfance, Enfance, Jeunesse sur le territoire de la Commune. L'association développe les actions prévues dans le cadre du Projet Educatif Local, conformément aux termes de 2 marchés publics. LEC assure notamment la mise en place et l'encadrement des ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole) et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), et la gestion du multi accueil, la Commune mettant à disposition du personnel municipal.

Compte tenu du décret relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, il convient de facturer à l'association les personnels communaux qui leur sont mis à disposition. L'organisme d'accueil rembourse «... la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes... ».

Le montant des mises à disposition de personnel au profit de LEC a été arrêté par délibération en date du 10 avril 2018 à la somme de 147 302.95 €.

Afin de ne pas pénaliser l'association "Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud" d'une dépense communale, il est proposé de la rembourser du montant qui lui sera facturé.

Conformément aux termes de l'article 1 du Décret n°2001-455 du 6 juin, une convention d'attribution de la subvention spécifiant les obligations de l'association "LEC, Grand Sud" est nécessaire dans la mesure où le montant de celle-ci est supérieur à 23 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 3 avril dernier,

Lecture faite du projet de convention annexé à la présente délibération,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention entre la Commune et l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud » et autorise le versement d'une subvention de 147 302.95 €.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant à la présente.
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal – exercice 2018 – Section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 « subventions aux organismes de droit privé ».

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION - 2017 POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE

ENTRE

La Commune d'Aussillon, représentée par son Maire, Monsieur Bernard ESCUDIER, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2018 ayant acquis caractère exécutoire à la date du

d'une part,

ET

L'association "Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud", dont le siège social est au 7, rue Paul Mesplé – 31000 Toulouse, représentée par son président, Monsieur Gérard ARNAUD, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention.

La Commune met en œuvre sa Politique Petite enfance, Enfance et Jeunesse sur son territoire par le biais de deux marchés publics contracté avec l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté ».

L'association développe les actions prévues dans le cadre de ces contrats. A ce titre, elle assure notamment la mise en place et l'encadrement des ALAE et des ALSH, ainsi que la gestion du multi accueil, la Commune mettant à disposition du personnel municipal.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Mairie d'Aussillon, il est prévu le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association.

ARTICLE 2 : Evaluation de l'action.

L'association adressera à la Mairie d'Aussillon un bilan de son action menée dans le cadre du bilan annuel de son marché.

ARTICLE 3 : Subvention.

La mairie d'Aussillon octroie à l'association une subvention dont le montant a été arrêté suite à son approbation par le Conseil Municipal.

Le montant de la subvention versée en 2018 est fixé à 147 302.95 Euros. Il correspond au coût réel de la mise à disposition du personnel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Il sera versé en une seule fois.

La subvention sera versée au compte de l'association ouvert auprès du

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers.

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre devra communiquer à la Mairie dans les trois mois suivant la date de clôture de son dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat, certifié par le Commissaire aux Comptes et le rapport de ce dernier.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

ARTICLE 6 : Contrôles d'activités par la Mairie

L'association fournira dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE 8 : Responsabilité - assurances.

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Maire d'Aussillon ne puisse être recherché ou inquiété.

ARTICLE 9 : Obligations diverses - Impôts et taxes.

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes ou redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Maire d'Aussillon ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 : Caducité de la convention.

La présente convention sera caduque en cas de dissolution de l'association ou de résiliation du marché.

ARTICLE 11 : Litiges

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette convention seront soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Aussillon, le
en deux exemplaires originaux

Le Président de l'association,
Gérard ARNAUD.

Le Maire,
Bernard ESCUDIER.

BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT

M. le Maire : Les autorisations de programme et les crédits de paiement ont un avantage, c'est que cela permet dès le début d'un investissement d'informer le Conseil municipal sur la totalité du coût et non pas coup par coup, au fur et à mesure que les choses arrivent. Néanmoins, nous créons cette démarche-là au tout début et donc les montants que nous avons ne sont pas forcément les derniers montants que nous aurons une fois que les consultations auront été réalisées et que les marchés auront été signés.

Deuxième aléa qui impacte ces autorisations de programme, ce sont les délais. Nous prévoyons des délais de réalisation et quelques fois, nous en avons d'autres. Notamment sur la réfection du Boulevard du Languedoc, vous le voyez sur la première AP/CP pour laquelle nous faisons le bilan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et 1612-1,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 3 avril 2018,

Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,

Monsieur le Maire propose de les traiter individuellement, en faisant le constat de la réalisation 2017 et en apportant, quand cela est nécessaire, les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

➤ **AP/CP maîtrise d'œuvre pour la réfection du boulevard du Languedoc**

M. le Maire : Nous avons une autorisation de programme sur trois ans de 2015 à 2017 pour un montant de 112.849 €. Puis en dessous, ce que nous vous proposons aujourd'hui, c'est une nouvelle autorisation de programme, qui débute toujours en 2015 mais qui va jusqu'en 2019, pour quelque chose qui devait se terminer en 2017. Vous savez pourquoi, je n'y reviens pas, problème de construction et de démolition. Nous avons donc été obligés de reprendre la répartition des crédits, c'est-à-dire qu'en 2017 nous avons programmés 104.122 € et nous n'avons eu que 28.916 €, donc nous programmons 65.000 € en 2018 et 10.306 € en 2019. Le montant total reste inchangé.

Par délibération n°2017/018 en date du 12 avril 2017, le Conseil municipal a modifié l'autorisation de programme et ces crédits de paiement comme suit:

	2015	2016	2017	Total
CP	7 729,46 €	897,46 €	104 222,54 €	112 849,46 €

Au vu des crédits réalisés en 2017, des prévisions de réalisation pour l'année 2018 et compte tenu des retards subis de l'opération menée par le bailleur social, il convient d'ajuster la répartition des crédits de paiement de la façon suivante:

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
	CP réalisés			CP prévisionnels		
CP	7 729,46 €	897,46 €	28 916,40 €	65 000,00 €	10 306,14 €	112 849,46 €

➤ **AP/CP pour les travaux de réfection des réseaux secs du boulevard du Languedoc**

M. le Maire : Pour la réfection des réseaux secs, même opération, nous allongeons jusqu'en 2020 la répartition des crédits en gardant là aussi, le même montant total. Nous sommes beaucoup sur du prévisionnel.

Par délibération n°2017/019 en date du 12 avril 2017, le conseil municipal a créé l'autorisation de programme et ces crédits de paiement comme suit:

	2017	2018	2019	Total
CP	120 000,00 €	1 155 000,00 €	167 400,00 €	1 442 400,00 €

Au vu de l'avancement des travaux de conception et compte tenu des retards subis de l'opération menée par la bailleur social, il convient d'ajuster la répartition des crédits de paiement de la façon suivante:

	2017	2018	2019	2020	Total
CP	CP réalisés	CP prévisionnels			1 442 400,00 €
	- €	50 000,00 €	1 350 000,00 €	42 400,00 €	

➤ **AP/CP pour les travaux de réfection des réseaux humides du boulevard du Languedoc**

M. le Maire : En ce qui concerne les réseaux humides, les travaux ont été en grande partie réalisés, la plupart des marchés ont été passés, et donc vous avez le montant total de l'opération et la répartition des crédits selon les budgets concernés, commune, eau et assainissement, dans le premier tableau.

Vous pouvez voir dans le second tableau, que les travaux iront jusqu'en 2019, et que le montant total que nous avons prévu à 559 358 €, sera de 514 850 €, une fois les marchés signés, ce qui représente 18.000 € de gains par rapport à ce qui avait été envisagé.

Par délibération n°2017/096 en date du 12 décembre 2017, le conseil municipal a modifié l'autorisation de programme et ces crédits de paiement comme suit:

Total de l'AP/CP sur les 3 budgets en TTC

	2016	2017	2018	Total
CP	147 558,00 €	241 800,00 €	170 000,00 €	559 358,00 €

AP/CP budget principal

	2016	2017	2018	Total
CP	71 472,00 €	90 000,00 €	170 000,00 €	331 472,00 €

AP/CP budget annexe Eau

	2016	2017	2018	Total
CP	43 956,00 €	87 000,00 €	- €	130 956,00 €

AP/CP budget annexe Assainissement HT

	2016	2017	2018	Total
CP	26 775,00 €	54 000,00 €	- €	80 775,00 €

Au vu des crédits réalisés en 2016, 2017 et de la réception des travaux, les crédits de paiement pour les budgets annexes Eau et Assainissement sont clôturés, néanmoins, il convient de modifier les crédits de paiement concernant le budget principal et le montant total de l'autorisation de programme comme suit:

Total de l'AP/CP sur les 3 budgets en TTC

	2016	2017	2018	2019	Total
CP	CP réalisés		CP prévisionnels		541 850,00 €
	87 236,28 €	276 630,00 €	- €	177 983,72 €	

AP/CP budget principal

	2016	2017	2018	2019	Total
CP	CP réalisés		CP prévisionnels		331 472,00 €
	46 466,28 €	107 022,00 €		177 983,72 €	

AP/CP budget annexe Eau

	2016	2017	2018	2019	Total
CP	CP réalisés		CP prévisionnels		130 038,00 €
	14 820,00 €	115 218,00 €	- €	- €	

AP/CP budget annexe Assainissement HT

	2016	2017	2018	2019	Total
CP	CP réalisés		CP prévisionnels		80 340,00 €
	25 950,00 €	54 390,00 €	- €	- €	

➤ AP/CP pour les travaux de réfection de la rue Montesquieu

M. le Maire : Pour les travaux de la rue Montesquieu, même principe, nous étions partis sur un total de 755.000 €, nous clôturons à 612.607 €

Par délibération n°2016/036 en date du 7 avril 2016, le conseil municipal a modifié l'autorisation de programme et ces crédits de paiement comme suit:

Total de l'AP/CP sur les 3 budgets en TTC

	2015	2016	Total
CP	1 589,38 €	753 410,62 €	755 000,00 €

AP/CP budget principal

	2015	2016	Total
CP	1 589,38 €	528 410,62 €	530 000,00 €

AP/CP budget annexe Eau

	2015	2016	Total
CP	- €	75 000,00 €	75 000,00 €

AP/CP budget annexe Assainissement HT

	2015	2016	Total
CP	- €	125 000,00 €	125 000,00 €

Au vu des crédits réalisés en 2016, 2017 et de la réception des travaux, il convient de clôturer cette AP/CP comme suit:

Total de l'AP/CP sur les 3 budgets en TTC

	2015	2016	Total
CP	CP réalisés		612 606,71 €
	1 589,38 €	611 017,33 €	

AP/CP budget principal

	2015	2016	Total
CP	CP réalisés		444 517,48 €
	1 589,38 €	442 928,10 €	

AP/CP budget annexe Eau

	2015	2016	Total
CP	CP réalisés		71 595,58 €
	- €	71 595,58 €	

AP/CP budget annexe Assainissement HT

	2015	2016	Total
CP	CP réalisés		96 493,65 €
	- €	96 493,65 €	

➤ **AP/CP pour les travaux de réfection de la rue du Général De Gaulle**

M. le Maire : Là aussi, pour les travaux Rue Général de Gaulle, une prévision sur deux ans pour un montant de 286.900 € et au final cela aura coûté 257.425 €.

Par délibération n°2016/037 en date du 7 avril 2016, le conseil municipal a modifié l'autorisation de programme et ces crédits de paiement comme suit:

Total de l'AP/CP sur les 3 budgets en TTC

	2015	2016	Total
CP	657,84 €	286 242,16 €	286 900,00 €

AP/CP budget principal

	2015	2016	Total
CP	657,84 €	164 342,16 €	165 000,00 €

AP/CP budget annexe Eau

	2015	2016	Total
CP	- €	53 500,00 €	53 500,00 €

AP/CP budget annexe Assainissement HT

	2015	2016	Total
CP	- €	57 000,00 €	57 000,00 €

Au vu des crédits réalisés en 2016, 2017 et de la réception des travaux, il convient de clôturer cette AP/CP comme suit:

Total de l'AP/CP sur les 3 budgets en TTC

	2015	2016	Total
CP	CP réalisés		257 425,02 €
	657,84 €	256 767,18 €	

AP/CP budget principal			
	2015	2016	Total
CP	CP réalisés		155 215,33 €
	657,84 €	154 557,49 €	

AP/CP budget annexe Eau			
	2015	2016	Total
CP	CP réalisés		48 137,04 €
	- €	48 137,04 €	

AP/CP budget annexe Assainissement HT			
	2015	2016	Total
CP	CP réalisés		54 072,65 €
	- €	54 072,65 €	

➤ **AP/CP maîtrise d'œuvre pour la réfection du boulevard de la Maylarié**

M. le Maire : La dernière autorisation de programme concerne uniquement la maîtrise d'œuvre pour la réfection du boulevard de la Maylarié, nous avons prévu 126.000 € il n'y a pas de changement pour les crédits par contre il y a un décalage dans le temps.

Par délibération n°2017/020 en date du 12 avril 2017, le conseil municipal a créé l'autorisation de programme et ces crédits de paiement comme suit:

	2017	2018	2019	Total
CP	38 000,00 €	75 000,00 €	13 000,00 €	126 000,00 €

Au vu des crédits réalisés en 2016, 2017 et de la réception des travaux, il convient de clôturer cette AP/CP comme suit:

	2017	2018	2019	2020	Total
CP	CP réalisés	CP prévisionnels			126 000,00 €
	577,49 €	48 000,00 €	65 000,00 €	12 422,51 €	

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications d'autorisation de programme et des crédits de paiement telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits de paiements, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus seront inscrits aux budgets primitifs 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement à hauteur des crédits de paiement 2018.

ENTREE DE VILLE – ETUDES PREALABLES A L'AMENAGEMENT DE LA PARCELLE AM 730 – BLD DU THORE – DEMANDE DE SUBVENTIONS (se substitue à la délibération n°2017/104 du 12 décembre 2017)

M. le Maire : Nous avons déjà vu cette délibération en décembre 2017, mais nous devons la modifier car nous avons ajouté, je ne sais pas si vous avez comparé les deux délibérations, un montant de 4.200 € lié aux frais d'analyses et de repérage d'amiante sur des échantillons, ce qui porte le montant total à 20 275,67 €. La modification également, c'est que nous avons sollicité la Région, avec de bons espoirs d'obtenir le financement, ce qui n'était pas prévu dans la première délibération.

Vu la délibération n°2013/092 en date du 16 octobre 2013, approuvant l'acquisition de la parcelle AM 730 située boulevard du Thoré et autorisant Monsieur le Maire à signer à la convention de mise à disposition de l'établissement foncier public de Castres Mazamet,

Vu la décision n°2015/030 en date du 22/05/2015 concernant la tranche ferme de la mission d'accompagnement à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement en entrée de ville (diagnostic du site, préprogramme, bilan d'opération et cahier des charges de cession), signée avec la SEM Thémélia,

Vu la décision n°2017/034 en date du 12/04/2017 concernant la tranche conditionnelle de la mission d'accompagnement à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement en entrée de ville (accompagnement pour l'appel à candidature, élaboration du dossier de consultation, négociation avec les candidats et rédaction du projet de compromis de vente), signée avec la SEM Thémélia,

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il est nécessaire de réaliser des études de pollution sur le bâti de l'ancienne usine de textile ainsi que sur la parcelle concernée,

Considérant que ces dépenses sont éligibles à des financements de l'ADEME et de la communauté d'agglomération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer les dossiers de demande de subventions au titre de l'année 2018, selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Etude constat repérage amiante, termites et plomb	1 416,67 €	ADEME -70% (assiette éligible de 9 809€)	6 866,30 €
Frais d'analyse repérage amiante des échantillons	4 200,00 €	Région -31,14%	6 312,89 €
Etude historique et de vulnérabilité	2 500,00 €	CACM Fonds de concours (tranche 1 étude) -15%	3 041,35 €
Diagnostic déchets	4 850,00 €		
Mission diagnostic (étude de sol, eaux souterraines)	7 309,00 €	Autofinancement -20%	4 055,13 €
Total HT	20 275,67 €	Montant total	20 275,67 €

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre, qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE**, le plan de financement présenté ci-dessus,
- ✓ **SOLLICITE** auprès de l'ADEME une subvention au titre de l'année 2018, d'un montant de 6 866.30 € HT représentant 70% de la dépense éligible établie à 9 809 € HT.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de la communauté d'agglomération Castres Mazamet une subvention au titre du fonds de concours « aménagement de l'espace – aide à la résorption de friches industrielles, artisanales ou commerciales, visant la valorisation des espaces publics et naturels » pour l'année 2018, un montant de 3 041.35 €, représentant 15% de la dépense éligible établie à 20 275.67 € HT.
- ✓ **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional une subvention au titre de l'année 2018, d'un montant de 6 312.89 € HT représentant 31.14% de la dépense éligible établie à 20 275.67 € HT.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

RENOVATION DES MENUISERIES DE L'HOTEL DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET ET AUPRES DE L'ETAT

M. le Maire présente la délibération

Monsieur le Maire indique que la partie ancienne de l'hôtel de ville accueillant certains services administratifs de la commune (ressources humaines, DGS, bureaux des élus, communication, salle du conseil et salle de réunion) nécessite des travaux de rénovation des menuiseries actuelles, vétustes et énergivores. Celles-ci seront donc remplacées par des menuiseries isolantes double vitrage à faible émissivité.

M. le Maire : Nous avons déjà fait ces travaux pour une partie des fenêtres des bureaux situés dans l'ancien bâtiment, il en reste encore quelques-unes à changer.

Considérant que ces travaux sont éligibles au fonds de concours de la Communauté d'agglomération « aménagement de l'espace – valorisation du patrimoine » ainsi qu'à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2018, selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Fabrication et pose de menuiseries double vitrage	69 905,00 €	Fonds de concours de la CACM (40 %)	28 154,00 €
Maîtrise d'œuvre (consultation et suivi de chantier - réalisation en régie)	480,00 €	Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) (40 %)	28 154,00 €
		Autofinancement de la commune (20%)	14 077,00 €
Total des dépenses HT	70 385,00 €	Total des recettes HT	70 385,00 €

M. le Maire : Ce sont des investissements qui ont un impact sur les économies d'énergie, même si ce ne sont pas des économies extraordinaires, mais cela y contribue.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 3 avril 2018

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE**, le plan de financement présenté ci-dessus,
- ✓ **SOLLICITE** auprès de Communauté d'agglomération une subvention d'un montant de 28.154 €, représentant 40% de la base subventionnable d'un montant de 70.385 € HT.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 28.154 €, représentant 40% de la base subventionnable d'un montant de 70.385 €.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU SDET ET DE L'ETAT
--

M. le Maire : Il s'agit de faire une demande de subvention auprès du SDET et de l'Etat, alors auprès du SDET, cela peut paraître surprenant parce que nous n'aurons pas de subvention du SDET parce que c'est le SDET qui prend à sa charge directement 35% puisque c'est lui qui réalise. Nous avons choisi de le présenter comme cela pour que vous ayez une vision du coût global.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des objectifs de réduction des dépenses de fonctionnement, une des solutions est de procéder au relampage de l'ensemble du parc d'éclairage public de la commune.

En effet, les coûts d'électricité liés à l'éclairage public représentent plus de 40 % de la facture globale d'électricité chaque année, soit en moyenne 128 000 € par an sur les 3 derniers exercices.

Considérant que le passage en LED permet de réaliser des économies de consommation conséquentes qui se traduisent immédiatement sur les factures.

Considérant le coût total estimé par le SDET pour le remplacement de toutes les lampes à ballons fluo par des lampes à LED, dans le cadre d'une étude globale et des projets déjà engagés sur la commune,

Considérant que ces travaux sont éligibles à une aide du SDET à hauteur de 35 %, ainsi qu'à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2018 auprès de ces financeurs, selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Rénovation des luminaires et mise aux normes des armoires de commande	443 600,00 €	SDET (35 % de la dépense éligible arrêtée à 443 600 €)	155 260,00 €
Maîtrise d'œuvre	31 189,20 €	Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) (47 %)	224 571,36 €
		Autofinancement de la commune (20%)	94 957,84 €
Total des dépenses HT	474 789,20 €	Total des recettes HT	474 789,20 €

M. le Maire : Si nous n'obtenons pas ces subventions, nous ne pourrions probablement pas le faire aussi rapidement que ce que nous voudrions, parce que nous demandons la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) mais nous ne sommes pas sûrs qu'elle soit compatible avec le SDET, ce qui est encore une fois un peu aberrant, mais les règlements sont ce qu'ils sont. Aujourd'hui, comme il est dit dans la délibération, nous avons 128.000 € par an de frais liés à l'éclairage public donc il est évident que si nous pouvons faire des économies substantielles cela fait vite des montants très importants. Néanmoins, les montants d'investissement sont également importants, c'est pour cela que nous sommes obligés d'aller chercher des financements. Si nous arrivons à réaliser cette opération-là, nous aurons refait en totalité l'éclairage public de la Commune. Il est prévu de changer 656 têtes de luminaires et de remplacer 50 armoires de commande. C'est vraiment de gros travaux. Cela explique aussi le montant. Nous pouvons imaginer que cela fasse une économie de 40 à 50.000 euros, si nous finançons 94.000 euros, en deux ans nous aurons récupéré la somme. Par contre, si nous sommes obligés de mettre la quasi-totalité, ce n'est plus la même chanson. C'est pour cela que nous sommes à la poursuite des subventions. Je vous rappelle que nous avons obtenu auprès du PNRHL des crédits dans le cadre des certificats d'économie d'énergie, nous l'avons passé lors d'un précédent conseil, pour le remplacement des chaudières de Costis et de la Piscine, sur un peu d'éclairage public aussi. Nous venons d'obtenir 35% du SDET sur l'éclairage public au Village et sur la Rue Montesquieu. Nous allons demander au Parc un complément de certificats d'économies d'énergie, normalement nous devrions avoir une rallonge. Ces trois opérations-là devraient nous permettre de faire des économies substantielles en gaz et en électricité.

Je mets aux voix, s'il n'y a pas de questions. Oui, Eric.

M. Eric LEBouc : Il y a 7 ou 8 ans, nous avons fait le point sur les points lumineux sur la Commune, nous étions arrivés à 1.600, quand nous avons délégué l'éclairage public à une entreprise locale, tu nous as parlé de combien aujourd'hui ?

M. le Maire : Oui, c'est exact, aujourd'hui c'est la troisième tranche, nous en faisons 656. C'est ce que nous appelons les ballons fluo.

Donc, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE**, le plan de financement présenté ci-dessus,

- ✓ *SOLLICITE* auprès du SDET une subvention d'un montant de 155 260 €, représentant 35% de la base subventionnable d'un montant de 443 600 € HT,
- ✓ *SOLLICITE* auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 224 571,36 €, représentant 47% de la base subventionnable d'un montant de 474 789,20 € HT, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'HONORAIRES RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AVOCAT DANS LE DOSSIER CONCERNANT L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. le Maire : Alors tout d'abord, un petit point d'information.

Il y avait sur la Commune de Castres, des gens du voyage qui étaient installés depuis 2 ou 3 ans maintenant, sur un terrain, un délaissé de l'Etat, sur lequel, semble-t-il, ces gens ne payaient pas l'eau et donc à ce titre-là, il y a eu un impayé très important, d'après ce que j'ai pu lire dans la presse, qui a incité le Maire de Castres à couper l'eau qui alimentait ces mobil-homes. S'en sont suivis des troubles à l'ordre public, des manifestations dans la rue, des incendies de pneus sur la route, des blocages de trains. A la suite de cela, il n'était annoncé aucune négociation avec les gens du voyage, néanmoins l'Etat les a expulsés et a assuré le transport des mobil-homes et des caravanes, aux frais du contribuable, sur l'aire d'accueil d'Aussillon, dont le règlement, que nous avons voté en décembre 2017 à la Communauté d'agglomération, c'est pas vieux, prévoit notamment que ne sont pas accueillis les gens qui ont causé des troubles sur le territoire de la Communauté d'agglomération, et que les caravanes ou véhicules doivent tous être munis de roues pour pouvoir être déplacés à la demande. Considérant que ces deux contions n'étaient pas respectées, que malgré tout nous avons un déplacement annoncé, j'ai à maintes reprises, essayé de joindre Monsieur le Sous-Préfet. Ce fut très compliqué, j'ai son numéro de portable quand même, mais il doit aussi avoir enregistré mon numéro ! Quand j'ai réussi à l'avoir au téléphone, le jour où il transportait les mobil-homes c'était aux environs de midi, je lui ai dit que "j'étais heureux de l'entendre, enfin", il m'a répondu "mais M. le Maire, pourquoi vouliez-vous que je vous appelle ?" Cela en dit long sur la façon dont on est traité, considéré quand on est élu d'une commune.

Ce jour-là, je lui ai expliqué que nous avons pris un avocat et que sur les conseils de cet avocat, en vertu des pouvoirs de police du Maire, je sollicitai le Préfet pour qu'il mobilise la force publique pour empêcher l'entrée des caravanes. Compte tenu que c'était lui qui les amenait... Légalement, selon notre avocat nous avons raison. Est-ce que pour autant il faut aller jusqu'au Tribunal Administratif ? Pour avoir une décision dans quatre ans ? Tout cela pour vous expliquer qu'au moment où cela s'est passé, quand vous avez l'Etat, lui-même, qui ne respecte pas les règlements qui sont votés par les assemblées et que vous devez faire appel à l'Etat pour les faire respecter, c'est une situation un peu ubuesque quand même. D'autant plus que c'est un problème qui existait à Castres depuis trois ans, sur un terrain de l'Etat, et que l'Etat n'avait pas trouvé de solution pour le traiter en trois ans. Quand on n'arrive pas régler les problèmes soi-même, on les colle aux autres. Donc le résultat c'est que nous avons des gens qui sont stationnés sur l'aire d'accueil, je rappelle quand même très officiellement, devant tout le monde ici, que les séjours sont limités à trois mois, c'est une autre clause du règlement parce qu'aujourd'hui pour les faire partir, il faudra mobiliser des camions et venir les chercher. Nous sommes sur des mobil-homes qui ne se déplacent pas. Donc je demande que la limite des trois mois soit respectée et à l'occasion d'un Bureau d'agglomération j'ai demandé si les personnes qui sont aujourd'hui sur l'aire payaient leur eau et leur électricité, on m'a dit qu'on allait leur faire payer. Sinon, c'est la Communauté d'agglomération qui va payer.

M. Dominique PETIT : Cela représente combien de personnes ?

M. le Maire : Cela représente une vingtaine de personnes.

M. Dominique PETIT : Avec des enfants scolarisés ?

M. le Maire : Oui, ils sont scolarisés à Castres.

Mme Chantal GLORIES : Qui c'est qui les amène à Castres ?

M. le Maire : Je ne sais pas, si c'est par les bus c'est l'agglomération.

Bref, ce n'était pas un bon moment, je pense que les entreprises de la zone ont compris que nous étions mobilisés, quand je dis "nous", c'était les adjoints et moi-même, mais c'était aussi le Maire de Mazamet que je tiens à remercier très officiellement, car nous avons fait front commun et tous les communiqués que nous avons fait passer et la lettre que nous avons écrite au Président de la Communauté d'agglomération, tout était co-signé. Je crois qu'il était important de montrer que nous faisons front commun, parce que, si aujourd'hui l'aire d'accueil est une compétence de la communauté d'agglomération, jusqu'à il n'y a pas très longtemps c'était une compétence du Syndicat Intercommunal composé des villes de Mazamet et d'Aussillon. C'est nous qui avons l'obligation d'avoir une aire d'accueil. C'est un dossier compliqué, personne ne le nie. Déjà qu'ils ne respectent pas la loi, on va les réinstaller ailleurs, au mépris des règlements cela me laisse dubitatif.

Donc ce que je vous propose c'est de m'autoriser à signer une convention d'honoraires avec Maître MOLY. Est-ce que vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Sinon de constater que nous sommes dans l'impasse, parce que de toute façon puisque nous n'allons pas tenter une action contre l'Etat qui mettrait beaucoup de temps à aboutir et que les gens du voyage partiront quand ils en auront envie.

M. le Maire : Quand ils en auront envie et quand on leur donnera les moyens de rouler.

M. Dominique PETIT : On a trouvé les moyens pour les emmener, on n'en trouvera pas pour les remmener. Et où les remmènerait-on puisque nous avons une aire d'accueil qui était vide.

M. le Maire : Nous avons une aire d'accueil, mais c'est une aire d'accueil dont le règlement précise bien que c'est une aire de passage. Alors peut-être aussi ce qu'il faut rappeler, c'est qu'il y a eu, il y a de nombreuses années, un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui a prévu en son temps, des aires ici ou là. La plupart sont des aires de passage, parce que la problématique c'est le passage, la sédentarisation normalement, elle se fait ailleurs que dans des aires, elle se fait dans des logements, dans des immeubles, cela peut aussi poser des problèmes mais parfois cela réussit. Quand on construit une aire, c'est en général pour du passage. Il y a une exception à la règle, c'est l'aire de la Vivarié à Castres, qui a été conçue comme cela car il fallait régler le problème du Camp de la Pause. Ce sont les sédentaires du Camp de la Pause qui se sont installés pour partie à la Vivarié, puisqu'il y a aussi une zone réservée au passage. Ces gens qui étaient à la Vivarié se sont disputés entre eux. C'est cette dispute qui fait qu'ils sont là aujourd'hui. "Le péché originel" c'est la dispute au sein de la famille et donc des gens qui n'ont plus accepté de rester à la Vivarié. Je vous rappelle que ce sont ceux-là qui nous ont posé des problèmes en 2015, et qui ont fini par partir et qui avaient finalement trouvé un point de chute sur ce délaissé de l'Etat, sur lequel ils sont restés jusqu'à maintenant. Mais le schéma départemental, il n'a pas été conçu pour ces gens-là qui se sédentarisent, il est conçu pour des gens de passage, donc notre aire d'accueil est une aire d'accueil de passage. Aujourd'hui, on a transposé sur le bassin mazamétain un problème qui n'avait jamais existé sur le bassin, parce que ce sont les familles originaires du Camp de la Pause, donc le problème il était à Castres et limite à Lagarrigue, puis à la Vivarié, puis dans Castres et maintenant il arrive ici.

M. Dominique PETIT : Cela illustre la faillite de l'Etat, et de ses représentants. Moi, je l'illustre d'une autre façon, vous l'avez évoqué, pendant que ces gens faisaient beaucoup de bruit, ou étaient sur la voie publique, une semaine après, il y a eu un hélicoptère a survolé notre agglomération, cet hélicoptère de la Gendarmerie, avec des appuis au sol, était destiné à rechercher des infractions. Donc, il y a une différence de moyens entre la façon dont on va

regarder les automobilistes et d'un autre côté, certaines minorités qui font à peu près ce qu'elles veulent.

M. le Maire : Le jour où je me suis quand même un peu expliqué avec le Sous-Préfet, vous comprenez bien que nos échanges n'ont pas été particulièrement paisibles même s'ils sont restés polis, mais pas forcément paisibles, il y avait des entrepreneurs qui avaient mis des camions en travers dans les rues, le Sous-Préfet m'a dit "s'il ne les sortent pas, je prends la plaque d'immatriculation, je prends les permis et je leur fais sauter les permis, ils ne pourront pas rouler". Vous vous rendez compte ? Parce qu'ils voulaient empêcher les gens de passer, des gens qui avaient mis le feu dans les rues de Castres, la semaine avant. On marche un peu sur la tête.

M. le Maire rappelle que le 23 mars 2018, la Préfecture du Tarn a organisé le déplacement de familles appartenant à la communauté des gens du voyage d'un campement sauvage à Castres vers l'aire d'accueil de passage d'Aussillon Mazamet. Ce transfert, encadré par les forces de police, a eu lieu, bien que le Maire d'Aussillon soutenu par le Maire de Mazamet, usant de son pouvoir de police, ait signifié son opposition à M. le Préfet.

En effet, cette installation contrevenait à plusieurs dispositions du règlement intérieur de l'aire voté par la communauté d'agglomération Castres Mazamet.

Pour assister et conseiller juridiquement la commune d'Aussillon dans ce dossier face aux contrevenants, M. le Maire a souhaité l'intervention d'un avocat spécialisé.

Considérant que la défense des intérêts de la Commune nécessite de constituer avocat et que Maître Pascale MOLY, avocat au Barreau d'Albi, eu égard à ses compétences professionnelles en matière de droit public, a accepté de l'assurer ;

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** comme avocat Me Pascale MOLY - 39, rue Lavedan – 81000 Albi et **accepte** sa proposition d'honoraires sur la base de 180 € HT/l'heure
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'honoraire correspondante pour une mission de conseil et d'assistance dans le dossier relatif à l'aire d'accueil des gens du voyage de Mazamet – Aussillon, telle qu'annexée à la présente délibération
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Principal – Exercice 2018 – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 « Charges à caractère général » - article 6227 « frais d'actes et contentieux ».

M. le Maire : Je vais passer la parole à Mme Françoise MIALHE pour la présentation des délibérations suivantes, mais avant, une précision quand même. Monsieur est du Journal d'Ici, bienvenue, vous êtes là pour la première fois et ne prenez pas ce que je vais dire pour une attaque personnelle, loin de là, mais le Journal d'Ici a titré, suite à cette affaire des gens du voyage, sur une grande page "Trois maires en colère". Les trois maires en colère, c'était Olivier FABRE et moi-même concernant l'arrivée des gens du voyage sur une aire en contradiction totale avec la réglementation de cette aire et les règlements, le troisième maire, c'était le maire de Castres, qui était en colère parce qu'il considérait que les migrants percevaient des indemnités trop élevées. Je suis un peu désolé que l'on ait mélangé nos colères parce que je pense qu'elles ne sont pas de même nature et je voulais juste le rectifier.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNELS (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique de la collectivité en date du 3 avril 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire informe l'Assemblée,

Mme Françoise MIALHE donne lecture de la délibération :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Mme Françoise MIALHE : Chaque année à cette période de l'année, nous présentions une délibération qui nous permettait de verser aux agents le régime indemnitaire qui leur était dû.

Cette délibération aujourd'hui permettra de verser ce régime indemnitaire en appliquant les nouvelles dispositions réglementaires.

Je ne vais pas tout lire dans le détail, précédemment nous déterminions les différents types d'indemnités, là nous faisons référence aux différentes catégories pour arriver à la fin au montant de l'enveloppe indemnitaire.

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé et les contractuels de droit public ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II – Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel en € prévu par les textes
Catégorie A Attachés Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction Générale des Services	36 210
	Groupe 2	Direction Générale Adjointe des services	32 130
	Groupe 3	Direction de service	25 500

Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Cadre intermédiaire avec encadrement, Responsable de service, Adjoint de direction	17 480
	Groupe B 2	Cadre intermédiaire sans encadrement	16 015
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Maîtrise d'une compétence spécifique, des sujétions ou des responsabilités particulières	11 340
	Groupe C 2	Agent d'exécution	10 800

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel en € prévu par les textes
Catégorie B techniciens	Groupe B 1	Direction de service	En attente des textes
	Groupe B 2	Direction adjoint de service	En attente des textes
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, responsable des ateliers municipaux ou adjoint au responsable	11 340
Adjoints techniques	Groupe C 1	Sujétions, qualifications particulières, Expertise, agent technique spécialisé	11 340
	Groupe C 2	Agent d'exécution	10 800

Après parution des décrets pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, une délibération complémentaire sera soumise au conseil municipal et précisera les montants correspondants.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel en € prévu par les textes
Catégorie C ATSEM Auxiliaire de puériculture ATSEM	Groupe C 1	Auxiliaire de puériculture, ATSEM	10 800

FILIERE CULTURELLE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel en € prévu par les textes
Catégorie C Agents du patrimoine	Groupe C 1	Agent de médiathèque	10 800

FILIERE SPORTIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel en € prévu par les textes
-------------------------------	---------	---------	---

Catégorie B Educateurs des APS	Groupe B 1	Moniteur de sports	10 800
-----------------------------------	------------	--------------------	--------

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Les montants indiqués dans la présente délibération correspondent aux montants maxima prévus par les textes.

L'enveloppe globale du régime indemnitaire inscrite au budget de la commune est de **119 200 € brut**.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuellement.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Article 7

Il est instauré au profit des agents des services techniques exclusivement un complément indemnitaire annuel (CIA).

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Ce complément indemnitaire remplacera la bonification supplémentaire de 25% du taux horaire indiciaire attribuée aux agents des services techniques (ateliers municipaux) pour toute heure supplémentaire de jour réalisée dans l'année.

Il sera versé dans les mêmes conditions que la bonification.

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel en € prévu par les textes
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1	Responsable des ateliers municipaux ou son adjoint	1 260
Adjoints techniques	Groupe C 1	Sujétions, qualifications particulières, Expertise, agent technique spécialisé	1 260
	Groupe C 2	Agent d'exécution	1 200

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2018

Mme Françoise MIALHE : Si vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Est-ce qu'il existe toujours la Nouvelle Bonification Indiciaire, la NBI ?

Mme Françoise MIALHE : Les NBI correspondent à des sujétions particulières qui sont toujours d'actualité, par exemple un régisseur continuera à percevoir une NBI, un tuteur qui accompagne un apprenti continuera à percevoir la NBI.

M. Dominique PETIT : Est-ce qu'il y a encore d'autres primes qui perdurent, je pensais à la prime dite de responsabilité.

Mme Françoise MIALHE : Oui.

M. Dominique PETIT : Tant mieux pour vous.

Mme Françoise MIALHE : Oui, celle-là ne fait pas partie du dispositif RIFSEEP.

M. Dominique PETIT : C'est quand même un régime assez complexe.

Mme Françoise MIALHE : Plutôt.

M. le Maire : C'est un régime assez complexe, l'idée du législateur a été de se rapprocher peut-être de ce qui se fait par ailleurs, ou en tout cas d'ajouter en transparence et de faire moins à la tête du client. Ce que Françoise n'a pas précisé, c'est que chaque poste est coté, chaque poste à un nombre de point, il y a donc une cotation qui est faite pour chaque poste. Si trois personnes travaillent sur un même poste, il y a une partie du RIFSEEP qui sera la même pour les trois. Par contre, l'autre partie du RIFSEEP qui est le CIA, je crois.

Mme Françoise MIALHE : C'est l'IFSE qui est en deux parts. Dans l'IFSE, il y a une partie qui correspond au poste avec différentes sujétions et il y a une part variable.

M. le Maire : Qui est la façon de servir, la façon de réaliser le travail.

M. Dominique PETIT : Individualisée.

M. le Maire : Celle-là oui. Et le C...

Mme Françoise MIALHE : Le CIA, c'est un complément indemnitaire qui tient vraiment compte de l'engagement professionnel. C'est encore autre chose

M. le Maire : Mais le législateur dans sa grande sagesse a quand même prévu une colonne maintien. Parce que le problème c'est qu'avec des variables toutes différentes et transversales, sauf à mettre beaucoup plus globalement, cela devient très compliqué de rentrer dans un cadre avec l'antériorité qu'il y a. Donc, il y a une colonne "maintien" qui permet "une sortie en sifflet".

Mme Françoise MIALHE : Qui permet de maintenir le salaire de l'agent.

M. le Maire : Et d'appliquer petit à petit la règle commune à tous. C'est une façon de lisser. Pas simple.

M. Dominique PETIT : Cela ne s'applique qu'aux fonctionnaires, pas aux agents contractuels.

M. le Maire : Qu'aux titulaires, c'est ça ?

Mme Françoise MIALHE : Aux fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel et fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

M. Dominique PETIT : Pour les contractuels, si vous en avez, vous ne faites rien.

Mme Françoise MIALHE : Non, non. Les agents de droit privé et les contractuels de droit public ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération. C'est précisé.

M. le Maire : est-ce que vous avez d'autres questions ? Non, je mets donc aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} juin 2018.

- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrites au budget de la collectivité – chapitre 012 "charges de personnel".

MODALITES D'ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICES DES AGENTS COMMUNAUX

Mme Françoise MIALHE présente la délibération :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer les modalités d'attribution de véhicules de service aux agents de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : *de fixer l'attribution de véhicules de service communaux de la façon suivante :*

Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile pour les emplois suivants :

- *Directeur des Services Techniques,*
- *Responsable des Ateliers Municipaux,*
- *Responsable Adjoint des Ateliers Municipaux.*

Véhicules de service en "pool"

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la ville pour des raisons de service, peuvent prendre possession d'un véhicule en "pool" afin d'effectuer leur mission (un ordre de mission avec les précisions relatives à la mission est obligatoire).

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

Mme Françoise MIALHE : L'idée de cette délibération c'est d'établir un règlement applicable à tous.

Mme Annie RAYNAUD : Qu'est-ce que cela veut dire "en pool" ?

M. le Maire : Cela veut dire qu'il y a quelques véhicules qui peuvent être utilisés par les uns ou les autres.

M. Eric LEBouc : En fait, on clarifie ce qui existe depuis longtemps.

M. Dominique PETIT : On répond à une obligation légale, je suppose puisqu'on prend une délibération.

M. le Maire : Je ne sais pas s'il y avait obligation.

Mme Françoise MIALHE : Disons que nous avons écrit un règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service et étant donné que ce règlement doit être approuvé, nous vous le soumettons.

M. le Maire : Donc vous savez qui a un véhicule.

M. Dominique PETIT : Il n'y a pas de véhicule de fonction ?

M. le Maire : Non, pas de véhicule de fonction, des véhicules de services.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR.

Article 2 : *d'autoriser le maire à adapter la liste des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la collectivité*

Article 3 : *d'adopter le règlement d'utilisation des véhicules de service joint.*

Article 4 : *d'autoriser le Maire à signer tous les documents d'attribution de véhicules.*

REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Préambule

La collectivité dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en terme d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi.

Tel est l'objet du présent règlement qui s'appuie sur la Loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la circulaire du Ministère du travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

TITRE I - CONDITIONS RELATIVES AUX PERSONNES

Article 1^{er} : Tout agent communal de la commune d'Aussillon à qui, en raison des nécessités du service, est confié un véhicule de service, est accrédité à cet effet par Le Maire ou le Maire Adjoint Délégué.

Le modèle d'accréditation est joint aux présentes (cf. Annexe 1). Les affectations des véhicules de service ne sont pas, par principe, nominatives. Toutefois, certains véhicules pourront être nominativement attribués à un agent ou un binôme d'agents à titre principal et habituel dans le cadre de ses fonctions et missions quotidiennes.

Article 2 : La délivrance de l'accréditation est précédée d'une vérification de l'aptitude de l'agent à conduire la catégorie de véhicule concernée (permis de conduire civil en cours de validité). L'accréditation est temporaire ou permanente. Elle précise pour quelle catégorie de véhicule est valable, le service de rattachement de l'agent ainsi que ses fonctions. La validité de l'accréditation cesse dès que l'agent cesse de remplir les conditions pour l'obtenir ou s'il quitte le service. L'attribution du véhicule est valable tant que l'agent reste affecté dans les fonctions pour lesquelles le véhicule de service lui est confié. La validité de cette autorisation cesse dès que l'agent quitte les fonctions pour lesquelles elle lui a été délivrée.

Article 3 : Aucune attribution n'est valable si l'agent ne possède pas un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné. L'attribution cesse en cas de suspension, de retrait ou d'annulation de permis de conduire.

Article 4 : L'autorité territoriale compétente peut faire convoquer par un médecin un agent dont le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé. L'attribution du véhicule cesse en cas d'inaptitude reconnue.

Article 5 : Toute mise à disposition d'un véhicule de la collectivité au profit de personnes étrangères aux services est interdite.

TITRE II - CONDITIONS RELATIVES AUX VEHICULES

Article 6 : L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service définis par l'autorité territoriale et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances).

Article 7 : Pour des facilités d'organisation, un agent disposant d'un véhicule de service de façon régulière ou quasi-permanente pour l'exercice de ses fonctions peut bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile qui est précisé dans l'arrêté individuel d'attribution du véhicule.

Fonctions pour lesquelles un véhicule de service avec remisage à domicile est attribué :

1. Directeur des Services Techniques
2. Responsable des Ateliers Municipaux
3. Responsable adjoint des Ateliers Municipaux

Article 8 : En cas de congés ou d'absence supérieur à 1 semaine, le véhicule restera à la disposition de la collectivité et pourra être utilisé par d'autres services.

Article 9 : Chaque utilisateur d'un véhicule de service doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule placé sous sa responsabilité. Les délais de contrôles et d'entretien préconisés par le constructeur doivent être respectés.

Toute anomalie constatée doit être immédiatement signalée à la hiérarchie.

Article 10 : Un carnet de bord est attaché à chaque véhicule de service. Il doit être renseigné systématiquement par tout utilisateur. Le Directeur ou le responsable de service veillera à ce que cette formalité soit correctement remplie.

Article 11 : Aucune personne non autorisée ne peut prendre place à bord d'un véhicule de service. Il est en revanche possible de transporter des collaborateurs, des usagers ainsi que des personnes extérieures dans le cadre du service. (Une tolérance sera admise pour couvrir les besoins de la vie courante tels qu'ils sont considérés par la jurisprudence)
Tout usage à titre privé du véhicule de service est interdit.

TITRE III - CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE D'UN VEHICULE DE SERVICE

Article 12 : L'agent autorisé à remiser son véhicule de service à domicile s'engage à le stationner sur un emplacement autorisé et à le fermer à clé.

Article 13 : Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

Article 14 : Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est également strictement interdit. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule.

TITRE IV – RESONSABILITE ET ASSURANCE

Article 15 : En application des dispositions du Code de la Route et des principes dégagés par la Jurisprudence, tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit et le mener avec prudence.

Article 16 : La Loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dérivées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'Administration n'est pas tenue de substituer obligatoirement sa responsabilité à celle de son agent en vertu de la loi du 31 décembre 1957, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il a commis une faute personnelle.

Article 17 : En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer les noms, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance du (ou des) tiers et des témoins. Le constat amiable dûment rempli devra être immédiatement transmis au responsable de service ou à la Direction pour effectuer la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance.

Article 18 : Dommage subis par l'utilisateur d'un véhicule de service :

La collectivité est responsable des dommages subis par un agent dans le cadre de son service.

L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de la collectivité.

La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée à raison des dommages subis par l'agent en dehors du service.

Article 19 : Dommage subis par les tiers :

La collectivité est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois elle pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, tout ou en partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes :

- En cas de faute lourde et personnelle à l'origine de l'accident (conduite sous l'emprise de l'alcool, conduite sans permis de conduire...).
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart notoire de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

TITRE V – RESPONSABILITES

Article 20 : Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du Code de la Route.

Article 21 : En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Article 22 : En cas de suspension, retrait ou annulation de permis de conduire, l'agent doit immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition.

L'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à sa hiérarchie la suspension, le retrait ou l'annulation de son permis de conduire.

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2018

Aussillon, le 18 avril 2018
Le Maire,
Bernard ESCUDIER.

ANNEXE 1 – ACCREDITATION A LA CONDUITE
D'UN VÉHICULE DE SERVICE

Vu le règlement d'utilisation des véhicules de service, dont l'intéressé(e) déclare avoir pris connaissance,

Vu l'arrêté de nomination de Mme / M Service

Vu le permis de conduire n°..... délivré le, par
..... (joindre une copie),

Considérant que Mme / M..... réunit les conditions pour la conduite d'un véhicule de service relevant des catégories pour lesquelles son permis est valable,

Mme / M est habilité(e) à conduire un véhicule de service appartenant à la commune afin d'effectuer les missions relevant de sa fonction.

Fonction :

Les catégories de véhicules pouvant être conduits par l'intéressé(e) sont :

A1 A B C D E

La présente accréditation demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée et/ou cesse de plein droit en cas de retrait du permis de conduire de l'intéressé(e).

Fait à Aussillon,
Le

Signature de l'intéressé(e)

Le Maire Adjoint délégué,

REFECTION DE LA RUE DE LA MECANIQUE – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET – AUTORISATION DE SIGNER

M. le Maire : Je vais être très bref, la Communauté d'agglomération a la compétence sur les zones d'activité, donc sur la ZI de la Rougearié, il est nécessaire et même plus que nécessaire de refaire une partie de la Rue de la Mécanique en ce début d'année. Il se trouve qu'il y a des tuyaux d'eau sous cette voirie et que nous allons profiter de ce chantier pour refaire certaines canalisations et comme l'eau est une compétence communale, c'est la Communauté d'agglomération qui fera l'ensemble des travaux et nous participerons pour ce qui relève de l'alimentation en eau potable.

Nous vous proposons d'approuver cette convention qui a été votée hier soir à la Communauté d'agglomération, qui fixe notre participation à 40.320 € sur le budget annexe de l'Eau, bien entendu.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (CACM) va réaliser des travaux de restructuration sur une partie de la Rue de la Mécanique dans la ZI de la Rougearié.

La commune d'Aussillon, pour sa part, doit prendre en charge le renouvellement de 15 branchements d'eau potable et créer un by-pass entre 2 canalisations. Elle a donc sollicité la CACM intervenant globalement sur cette opération pour réaliser en même temps ces travaux.

Il convient donc d'établir une convention entre la commune d'Aussillon et la CACM afin de fixer les modalités de prise en charge financière de ces travaux dont le montant prévisionnel est fixé à 40 320,00€ TTC.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.
- **- dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif annexe de l'eau – exercice 2018 – Section d'investissement, chapitre 23 – Immobilisations en cours - article 2315 "Installations, matériels et outillages techniques »

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SIVAT (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE L'ARNETTE ET DU THORE) POUR LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

M. le Maire : Nous avons parlé des branchements plomb lors du dernier Conseil, là nous signons une convention avec le SIVAT, José tu peux nous en dire un mot.

M. José GALLIZO : Oui, c'est une convention qui va autoriser le SIVAT, lorsqu'il y aura un branchement à faire, et selon un tarif déterminé, à réaliser les travaux sans avoir à demander notre accord à chaque fois.

M. le Maire : La même convention a été signée entre le SIVAT et la Mairie de Mazamet.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lors de travaux de réfection de voirie, il est prévu de remplacer simultanément les branchements d'eau potable en plomb. Afin de réaliser ces remplacements et de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, la Commune d'Aussillon a sollicité le SIVAT.

Le SIVAT propose une convention de travaux avec la Commune d'Aussillon qui a pour objet :

- *de déterminer, préalablement à leur exécution, les conditions techniques et financières de programmation et de réalisation des travaux ;*
- *de fixer le montant de la participation financière de la commune et les modalités de son versement au syndicat.*

Les travaux concernent le remplacement des branchements particuliers en plomb par des branchements en PE ou PV, aptes à entrer au contact de l'eau, conformément à la réglementation, sur le domaine public. Le remplacement des canalisations privées (après compteur) est à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Le SIVAT fournira à la commune d'Aussillon, une liste des branchements plombs présents sur le territoire communal ; pour chaque demande de remplacement, le SIVAT fournira un devis quantitatif et estimatif conformément aux tarifs en vigueur votés par le Comité Syndical qui détaillera le descriptif et le montant des travaux.

Cette convention prend effet à compter de la date de sa signature et est conclue pour une durée de 2 ans, reconduite tacitement par période de 2 ans.

Cette convention peut être dénoncée par l'une des 2 parties avec un préavis minimum de 6 mois.

M. le Maire : Vous avez des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de travaux avec le SIVAT pour le remplacement des branchements en plomb telle qu'annexée à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

CONVENTION
de travaux pour le remplacement des branchements en plomb

Entre :

<p>Le SIVAT 3 Rue Bradford 81200 Aussillon Représenté par Laurent MONNIER, Président du SIVAT</p>
--

Et :

<p>La Commune d'Aussillon Boulevard Léo Lagrange 81200 Aussillon Représentée par Bernard ESCUDIER, Maire d'Aussillon</p>

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De déterminer, préalablement à leur exécution, les conditions techniques et financières de programmation et de réalisation des travaux,
- De fixer le montant de la participation financière de la commune et les modalités de son versement au syndicat.

Article 2 Contexte

L'arrêté du 11 janvier 2007 a fixé un abaissement de la concentration autorisée de plomb dans l'eau qui est passée, à partir du 25 décembre 2013, de 25 microgramme par litre à 10 microgrammes par litre.

Pour respecter cette nouvelle contrainte, la commune d'Aussillon souhaite engager des travaux de remplacement des branchements plombs dans le cadre des réfections de voirie ou ponctuellement si nécessaire. Pour accélérer les remplacements et achever l'opération de suppression des branchements restants dans les meilleurs délais, la commune d'Aussillon a souhaité conventionner le SIVAT afin de réaliser le remplacement des branchements plombs.

Article 3 Nature des travaux

Les travaux, objet de la présente convention, concernent le remplacement des branchements particuliers en plomb par des branchements en PE ou PVC, aptes à entrer au contact de l'eau, conformément à la réglementation.

Particularité : mise en conformité intérieure jusqu'au compteur

Dans le cas particulier où le compteur ne serait pas placé en limite de propriété (cas fréquent sur la commune d'Aussillon), le plomb sera retiré sur toute sa longueur, jusqu'à l'ancien emplacement situé

en partie privative. Le compteur sera systématiquement remplacé en limite de propriété afin de permettre son accès par le gestionnaire du réseau. Le remplacement des canalisations privées (après compteur) est à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Article 4 Conditions de réalisation

Le SIVAT fournira à la commune d'Aussillon une liste des branchements plombs présents sur le territoire communal au fur et à mesure de l'avancée du diagnostic « plomb » engagé par le SIVAT depuis 2017.

Pour chaque demande de remplacement d'un branchement plomb par la Commune d'Aussillon, le SIVAT fournira un devis quantitatif et estimatif conformément aux tarifs en vigueur votés par le Comité syndical, qui détaillera le descriptif et le montant des travaux.

A réception de la lettre de commande, le SIVAT planifiera les travaux dans les meilleurs délais et au maximum sous 1 mois.

Article 5 Facturation et règlement

Le SIVAT établira une facture mensuellement correspondant au montant des travaux réalisés durant le mois.

La facture sera payée par la Commune d'Aussillon dans un délai de 30 jours.

Article 6 Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et est conclue pour une durée de 2 ans.

A son expiration, elle sera reconduite tacitement par période de 2 ans.

Article 7 Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une des 2 parties avec un préavis minimum de 6 mois.

Article 8 Litiges

Les litiges et contestations concernant l'application de la présente convention sont du ressort du tribunal compétent. Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties à la convention s'engagent à les soumettre à l'arbitrage d'un expert compétent.

Fait en 2 exemplaires,

A **Aussillon** le,

Pour le SIVAT,
Le Président,
Laurent MONNIER,

Pour la Mairie d'AUSSILLON
Le Maire,
Bernard ESCUDIER

EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL – ACQUISITION DES PARCELLES SITUEES RUE JOSEPH POURSINES

M. le Maire : Je pense que nous en avons déjà parlé, et donc nous avançons plus vite que prévu, car là où nous pensions avoir encore des emplacements pour bien longtemps, ce n'est plus tout à fait aussi vrai. Donc, nous avons proposé à deux personnes de nous vendre du terrain, il s'agit de Mme Anne-Marie BEL, qui réside à Montpellier et qui nous cède 1 223m² et M. José GONZALEZ qui habite à côté du cimetière, qui nous cède 227 m². Ces terrains étaient déjà des emplacements réservés, ils ne pouvaient rien y faire.

M. Dominique PETIT : Ces terrains se situent où ?

M. le Maire : Quand vous montez le long du cimetière, avant le virage, c'est sur la partie basse, avant la maison de M. GONZALEZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-1 et L2241-1 ;

Vu La Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et notamment son article 23 ;

Vu la circulaire du 3 mars 1986 relative à la création et à l'agrandissement de cimetières ;

Considérant qu'au vu du nombre de concessions disponibles restantes dans le cimetière communal actuel, il est nécessaire d'envisager son extension,

Considérant que le projet d'extension se situe hors périmètre d'agglomération, à moins de 35 mètres des habitations, sur des parcelles classées en zone N et non U du plan local d'urbanisme (PLU) et que ces parcelles ne sont pas contiguës à une parcelle classée en zone U,

Considérant qu'en conséquence l'extension peut être autorisée par simple délibération du Conseil municipal sans enquête publique ni autorisation préfectorale ce que confirme le courrier de la Préfecture du Tarn en date du 22 mars 2016 interrogée pour avis,

Vu l'avis favorable avec préconisations émis par l'agence régionale de santé en date du 23 février 2016, au vu du rapport d'expertise hydrogéologique du 28 août 2015 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'extension du cimetière communal nécessite l'acquisition des parcelles section AV n° 25, 26, 27 et une partie de la parcelle section AV n° 28 ci-dessous désignées qui ont fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU approuvé le 05/02/2008 et modifié le 08/03/2016 :

Compte	Section cadastrale	Adresse	Contenance
Mme Anne-Marie BEL Impasse Saint Cléophas 34070 MONTPELLIER	AV n° 25	Plo St André	8 m ² Abri de jardin
	AV n° 27	Plo St André	1 215 m ² Jardin
TOTAL			1 223 m ²
Mr José GONZALEZ 33 Rue Joseph Poursines 81200 AUSSILLON	AV n° 26	Plo St André	9 m ² Abri de jardin
	AV n° 28 (partie)	Plo St André	218 m ²
TOTAL			227 m ²

Par courrier en date du 8 février 2018 Mme Anne-Marie BEL a exprimé son accord pour la vente des parcelles dont elle est propriétaire, cadastrées section AV n° 25 et n° 27 d'une superficie de 1 223 m² au prix 4 € le m² soit 4 892 € ;

Par courrier en date du 30 mars 2018 de Mr José GONZALEZ a exprimé son accord pour la vente de ses parcelles section AV n° 26 et partie de la parcelle section AV n° 28 pour une superficie totale de 227 m² à l'euro symbolique. Une régularisation cadastrale de la position du mur d'enceinte du cimetière au droit de la parcelle section AV n° 28 sera également effectuée dans le même temps.

L'emplacement réservé qui grève les parcelles AV 25,26, 27 et AV 28 (partie) sera supprimé lors de la prochaine modification du PLU.

M. le Maire : Pour votre information, en fin d'année, il nous restait 18 concessions simples et 16 concessions doubles et sur les deux dernières années (2016 et 2017), nous avons vendu 11 concessions en 2016 et 17 en 2017, nous en vendons plus qu'avant. Nous en créons 217, ce qui n'est pas non plus énorme, à raison de 20 par an, cela fait 10 ans et compte tenu du temps nécessaire pour la création d'un cimetière, il ne faudra pas s'en préoccuper dans 9 ans.

Il y a des questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu,

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :*

- de donner son accord pour l'extension du cimetière communal,

- de donner son accord pour l'acquisition des parcelles section AV n° 25 et n° 27 pour une superficie totale de 1 223 m² à Mme Anne-Marie BEL pour un montant total de 4 892 € ;

- de donner son accord pour l'acquisition des parcelles section AV n° 26 et partie de la parcelle section AV n° 28 pour une superficie totale de 227 m² à M. José GONZALEZ à l'euro symbolique et pour la régularisation cadastrale concernant la position du mur d'enceinte du cimetière au droit de la parcelle section AV n° 28 ;

- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte authentique d'achat qui sera établi par l'Office Notarial 6 rue Bertalaï 81200 MAZAMET et toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

- d'acquitter tous les frais, droits et honoraires afférents à la présente décision.

AIDE A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DEFENSE CONTRE LES INTRUSIONS – ATTRIBUTION D'AIDE APRES COMMISSION DES 28.02 ET 23.03.2018
--

M. le Maire présente la délibération :

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2014 approuvant le principe d'une aide à l'installation d'un système de défense contre les intrusions dans les logements particuliers ainsi que le règlement définissant les conditions d'attribution à partir du 1er juillet 2014 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2014 portant modification dudit règlement ;

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution réunie les 28 février 2018 et 23 mars 2018 ;

M. le Maire : Pas de questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de verser les subventions ci-après et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés attributifs individuels :

- Dossier n°2017/064 : 500,00 €

- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif – exercice 2018 – Section d'investissement, chapitre 204 – « Subvention d'équipement versée » - article 20-42 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».

COMPTES RENDUS DE DECISIONS – ART. L.2122-23 DU C.G.C.T.

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération du 10 avril 2014 modifiée par les délibérations du 29 avril 2014 et du 28 septembre 2016 lui donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.

Décision n° 2018/030 – Diagnostic amiante avant travaux - Chenil

M. le Maire : Je ne vous l'ai pas dit mais nous avons eu l'accord de la quasi-totalité des communes de secteur pour faire ensemble les travaux.

Décision n°2018/033 – Mission d'analyse financière retro-prospective

M. Dominique PETIT : Est-ce que vous aviez l'habitude de travailler avec ce Cabinet ?

M. le Maire : Non, pour tout vous dire, nous n'avons jamais travaillé avec personne, si ce n'est avec Ressources Consultants si mes souvenirs sont bons, mais cela fait bien longtemps au moment de la constitution de la Communauté d'agglomération pour avoir un éclairage local sur ce qui se passait en termes de transfert de compétence et l'impact que cela pourrait avoir dans la durée et les modalités de calcul notamment de la Dotation de Solidarité Communautaire.

M. le Maire : Merci pour votre participation et je vous souhaite une bonne soirée et vous donne rendez-vous au mois de juin pour le vote du Compte Administratif.